



Compte rendu de la séance du 11 Avril 2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le même jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2018
- Débat sur les orientations générales du PADD amendé
- 2018-25 FINANCES - Modification du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations
- 2018-26 FINANCES - Subventions 2018 aux associations
- 2018-27 FINANCES - Subventions exceptionnelles aux associations
- 2018-28 ENFANCE JEUNESE - Modification règlements intérieurs des structures
- 2018-29 TRANSPORT - Répartition de l'actif et du passif du SITPA
- 2018-30 AFFAIRES GENERALES - Tirage au sort des jurés d'assises
- 2018-31 AFFAIRES GENERALES - Projet Régional de Santé
- 2018-32 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec CMJ pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse » : modification de la délibération N°2018-24
- 2018-33 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Philippe VERNHERES pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »
- 2018-34 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec l'association « Le refuge des tortues » pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »
- 2018-35 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec le CFA UNICEM de Bessières pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »
- 2018-36 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec Monsieur Jean BERTRAND pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »
- 2018-37 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec Monsieur Jean DEL FARI pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »
- 2018-38 SERVICE CULTUREL - Médiathèque George SAND : désherbage des ouvrages
- 2018-39 RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent auprès de la communauté des communes Val Aïgo
- 2018-40 RESSOURCES HUMAINES - Mutualisation d'un agent auprès de la Communauté de communes Val Aïgo
- 2018-41 RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération Française Handisport FFH
- 2018-42 FINANCES - Demande de subvention pour le réaménagement de terrains de sports et la construction de vestiaires
- 2018-43 DOMAINE - Cession parcelles n° 3360, 3364, 3362, 3366, 3173, 3160 et 3150
- Questions diverses
- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN - Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Conseiller délégué.

Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE - Madame Mylène MONCERET - Madame Marie-Hélène PEREZ, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Maxime DEMONGIN à Monsieur Vincent LAVIGNOLLE

Monsieur Damien AGUINET à Monsieur Aurelio FUSTER

Madame Virginie BRETON à Madame Thérèse SARMAN

Monsieur Francis ARNAUD à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER

Etaient absents excusés :

Monsieur Saïd BEKAMLA - Madame Véronique DELANOE- Madame Isabelle GARCIA- Madame Vanessa POMMIER

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 15 - Mandats : 4

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 heures

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Vincent LAVIGNOLLE en qualité de secrétaire de séance, assistée de Madame Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la séance du 21 Février 2018 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

<i>Votants : 19</i>	<i>Abstentions : 3</i>	<i>Exprimés : 16</i>	<i>Pour : 16</i>	<i>Contre : 0</i>
----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------------

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2018 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-2 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

12-mars	2018-02	Rétrocession concession funéraire JALABERT
03-avr	2018-03	Location salle d'escalade au profit de Monsieur Benoît Fodé pour un séminaire d'entreprise - autorisation et tarif
03-avr	2018-04	vente batteur cuisine à SARL Le Gai Luron

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation.

Débat sur les orientations générales du PADD amendé

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, il a été proposé au Conseil Municipal, le 29 mars 2017 ; un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Compte tenu notamment, de l'attribution du projet de lycée Nord, à une autre commune du secteur, il convient de revoir les orientations initialement présentées. *Scénario de développement /PADD amendé en annexe.*

Madame Marie BODINEAU, représentant le bureau d'étude CITADIA, a présenté à l'assemblée les orientations générales du PADD amendé.

2018-25 FINANCES - Modification du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants : 19	Abstentions : 4	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Toujours dans un objectif de transparence, d'équité, de clarté et suite aux calculs des subventions de fonctionnement 2018 attribuées aux associations bessières, des modifications au règlement d'attribution et de versement aux associations sont proposées.

Il est précisé que l'enveloppe de 60 000 € dédiée aux subventions aux associations est maintenue : ce sont les modalités d'attribution qui évoluent.

Outre des modifications à la marge de lisibilité, il est proposé de :

- Supprimer la catégorie 3 « divers Loisirs » qui, de par sa définition, ne pouvait encore cette année inclure aucune association

-
- Permettre le dépôt, l'analyse et la présentation d'un dossier de subvention exceptionnelle (et non plus complémentaire) tout le long de l'année (date limite du dépôt : 30 septembre)
 - Préciser les modalités de financement des intervenants : l'intervenant doit être salarié et déclarer à l'URSSAF par l'association. Un justificatif est demandé.
 - Supprimer le financement des adhérents de moins de 16 ans NON domiciliés à Bessières (identique aux adhérents de plus de 16 ans)

Le rapporteur propose le règlement suivant :

REGLEMENT

Attribution et versement des subventions aux associations

(Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association)

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2018- 25 du 11 avril 2018

Préambule

La Commune de Bessières, par l'attribution de subventions, marque sa volonté d'accompagner les associations communales en les aidant à la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

La Commune de Bessières n'accorde aucune subvention aux associations extérieures (hors commune), mêmes si elles accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés à Bessières.

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Commune de Bessières. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901
- Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire de la commune de Bessières,
- Etre déclarée en préfecture avant le 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la subvention.
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Bessières en matière d'animations sportives, culturelles et sociales,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Article 3 : Les catégories d'associations

Catégorie 1 : Sport et Culture : Tous sports y compris gymnastique volontaire et techniques de relaxation ainsi que arts graphiques, musique, chant, danse, couture, photo, échecs, jeux de société, ...).

Catégorie 2 : Vie Sociale : Multi activités (loisirs, conférences, éducation, stages, ateliers....) s'adressant à des groupes (3è âge, jeunes...).

Catégorie 3 : Autres associations : Associations ne correspondant à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères de calcul des subventions ci-dessous définis, ne peuvent être appliqués (coopératives scolaires, fédérations anciens combattants et autres, associations caritatives,.....).

Le classement d'une association dans ces catégories sera décidé en Conseil Municipal.

Article 4 : Les types de subvention

La commune de Bessières distingue 2 types de subventions :

- La subvention de fonctionnement
- La subvention exceptionnelle

La subvention de fonctionnement

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Un financement d'intervenants de 3 € par heure, et dans la limite de 650 heures annuelles, est exclusivement possible si l'association fournit la déclaration URSSAF concernant son(ses) salarié(s).

Elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal au 1^{er} semestre de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés dans l'article 5.

La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière exceptionnelle de la commune dans les cas suivants :

- Pour une acquisition ou la réalisation de travaux,
- Pour une action précise (manifestation, championnat etc...),

-
- Pour un objet qui sera clairement identifié et justifié.

Cette subvention est attribuée sur décision du Conseil Municipal. Le montant est variable selon le projet présenté.

ARTICLE 5 : Critères de calcul de la subvention de fonctionnement

1. Adhérents de moins de 16 ans
2. Adhérents adultes de 16 ans et plus
3. Domicile des adhérents

Critère 1 : Adhérents de - de 16 ans

Ce critère ne concerne pas la catégorie 3.

✚ Pour les adhérents bessiérais

1. Catégorie 1 – Sport et Culture : 45 €
2. Catégorie 2 – Vie sociale : 10 €

✚ Pour les adhérents non bessiérais

Aucune participation ne sera versée

Critère 2 : Adhérents de moins + 16 ans

✚ Pour les adhérents bessiérais

Ce critère ne concerne pas la catégorie 3.

3. Catégorie 1 – Sport et Culture : 10 €
4. Catégorie 2 – Vie sociale Bessières : 5 €

✚ Pour les adhérents non bessiérais

Aucune participation ne sera versée

Critère 3 : Domicile des adhérents

Ce critère ne concerne pas la catégorie 3.

Pour percevoir la subvention à taux plein, 50 % des adhérents doivent être domiciliés à Bessières.

En dessous de 50 %, la moins-value appliquée sera la suivante :

- Entre 41 et 50 % : 20 %
- Entre 31 et 40 % : 40 %
- Entre 21 et 30 % : 60 %
- Entre 11 et 20 % : 80 %
- Moins de 10 % : pas de subvention

La subvention portée sur le budget de l'année N sera calculée d'après les données « adhérents » à jour au 31 octobre de l'année N-1.

Calcul de la subvention pour la catégorie 3 :

Certaines associations, compte tenu de leurs activités spécifiques, ne peuvent bénéficier d'un classement dans l'une des catégories 1 et 2 ci-dessus définies. Le montant de la subvention à attribuer à chacune d'elles, sera décidé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Critère 3 : Eléments financiers

La Commune tiendra compte de **l'ensemble des éléments financiers** exigés à l'article 6 pour déterminer le montant de la subvention allouée.

La subvention versée doit réellement contribuer à l'équilibre financier de l'association et en aucun cas permettre des placements qui seraient contraires aux dispositions de la loi du 1^{er} janvier 1901, relative au contrat d'associations. La commune se réserve le droit de réévaluer le montant de la subvention calculée.

Critère 4 : Avantages en nature

La commune tiendra compte, dans la détermination du montant de la subvention, de la mise à disposition gratuite de locaux, d'équipements divers et des interventions du personnel communal. Un bilan des subventions en nature pourra être établi chaque fin d'année.

Article 6 : Présentation des demandes de subvention – Modalités

Dans un souci de simplification, la Commune utilise pour les deux types de subvention, le même dossier. Les dossiers ne seront recevables que si le délai de dépôt a été respecté et si toutes les pièces justificatives ont été fournies.

1/ Retrait du dossier

Le dossier sera adressé par la mairie sur demande de l'association, par voie postale ou voie électronique. Il pourra être directement téléchargé sur le site de la Mairie : www.bessieres31.fr

2/ Dépôt du dossier complété à la mairie

Type de subvention	Date de dépôt du dossier
Subvention de fonctionnement	Au plus tard le 31 janvier
Subvention exceptionnelle	Au plus tard le 30 septembre

Aucun dossier ne sera étudié s'il a été déposé après la date butoir.

3/ Pièces justificatives

- Les formulaires dûment remplis
- Tous les éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (création, modification de statuts, composition du bureau),
- Un relevé d'identité bancaire,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs,
- Tous les derniers relevés bancaires de tous les comptes de l'association (comptes courants, actions et autres placements),
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'aucun autre compte bancaire au nom de l'association, autre que ceux précisés sur les documents joints au dossier, n'est ouvert
- Le budget prévisionnel de l'année en cours ou à venir,
- Le compte de résultat de l'année précédente,
- La déclaration URSSAF le cas échéant justifiant les cotisations employeurs
- Toutes pièces permettant de justifier l'octroi d'une subvention exceptionnelle

Article 7 : Décision d'attribution et sa validité

Le dépôt d'un dossier n'aboutira pas systématiquement au versement d'une subvention. L'analyse des comptes pourra notamment donner lieu à des réductions ou à une absence totale de versement.

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève de la seule compétence du Conseil Municipal.

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite sur l'exercice suivant.

L'octroi d'une subvention **supérieure à 3 000 €** fera l'objet d'une convention entre la municipalité et l'association, signée par ses représentants légaux. Pour des montants inférieurs, seule la municipalité jugera d'établir une telle convention avec l'association, au cas par cas.

Article 8 : Paiement des subventions

En cas d'attribution ou de refus d'attribution, une lettre sera adressée à l'association pour l'en informer. Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire.

La subvention de fonctionnement accordée, sera versée en une seule fois, avant la 30 juin de l'année.

La subvention exceptionnelle sera versée après le vote du Conseil Municipal.

Article 9 : Perte du droit aux aides, restitution des subventions.

L'association devra obligatoirement rendre compte de l'utilisation de la subvention exceptionnelle dans les 6 mois qui suivent la réalisation du projet pour laquelle elle a été versée.

L'association devra restituer les avances qui lui ont été versées :

- *Si la subvention n'est pas utilisée de manière conforme à l'affectation prévue,*
- *Si les informations contenues dans le dossier sont inexactes ou incomplètes,*
- *S'il n'a pas suffisamment ou pas du tout été mis à exécution des éléments du projet qui ont été déterminants pour l'allocation de la subvention,*
- *En cas de dissolution de l'association.*

La Commune se réserve aussi le droit de demander la restitution de la subvention en partie ou totalité dans les cas suivants :

- *Non-respect et/ou défaut d'entretien des locaux municipaux, véhicules et matériels (bancs, tables etc...) mis à disposition gratuitement,*
- *Défaut d'entretien du domaine public mis à disposition pour des manifestations de type vide-grenier, foire, fête...*

Si la réalisation d'un projet échoue en tout ou partie sans que les bénéficiaires en soient fautifs ou si ceux-ci ont pris des mesures qui ne sauraient être annulées sans entraîner des pertes financières difficilement supportables, la municipalité peut renoncer à la restitution de la subvention ou peut se borner à en réduire le montant.

Article 10 : Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent, le concours financier de la commune.

Article 11: Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 12 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- *l'interruption de l'aide financière de la collectivité,*
- *la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,*
- *la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.*

Article 13 : Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Annexe : Quotas reproductions

Un nombre maximum de copies et reproductions par an et par association est défini de la manière suivante :

- Catégorie 1 : 900
- Catégorie 2 : 900
- Catégorie 3 : 200

Au-delà de ces quotas, toute demande de copies ou reproductions se verra appliquer le tarif de 0,20 € par document.

Le nombre maximum de copies et reproductions par an est porté à 1 500 pour les associations de parents d'élèves.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le règlement tel que présenté et annexé,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-26 FINANCES - Subventions 2018 aux associations

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants : 19	Abstentions : 4	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

La détermination des subventions 2018 octroyées aux associations a été effectuée conformément au « règlement d'attribution et versement des subventions aux associations » modifié, et au regard des documents fournis par chacune des associations.

Le montant global attribué en subventions de fonctionnement s'établit à 38 903 €, soit 65% de l'enveloppe directe allouée au tissu associatif. Le solde de 21 097 € est réservé aux subventions exceptionnelles 2018 qui pourront être accordées aux associations demandeuses.

Il est proposé d'attribuer aux seules associations ayant déposé une demande, les subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

Catégorie 2018	Nom de l'association	Pour information : % des adhérents bessiérains	Subvention calculée 2018
1	A.S FUNKY STREET	54%	315
1	ASS. AGREE PECHE PROTECT. MILIEU AQUATIQUE	39%	0
1	ASS. COMMUNALE DE CHASSE AGREE	80%	0
1	ASSOCIATION GO VITALITE BESSERIAINE	46%	616
1	AU CHŒUR DE BESSIERES	44%	0
1	BASKET	20%	143
1	BESSIERES DANSE ASSOCIATION	34%	1 101
1	BESSIERES SPORTING CLUB OMNISPORTS	37%	189
1	BLACK 2 BESS' RUGBY	63%	350
1	FCBB (FOOT)	60%	3 660
1	FLOR DE LUNA DANSES SEVILLANES	57%	1 870
1	HAND BALL	38%	0
1	LE GUIDON BESSIERAIN	63%	155
1	LES PHENIX DE BESSIERES	62%	360
1	PHOTO CLUB BESSIERAIN	38%	0
1	RANDONNEURS DE BESSIERES	64%	180
1	TAROT BESSIERAIN	60%	120
1	TENNIS CLUB	45%	1 388
1	TIR SPORTIF BESSIERES	4%	0
1 forfait	GOOD MORNING	51%	2 000
1 forfait	ASAPE 31	45%	2 900
Total CATEGORIE 1			15 347
2	CAEM BESSIERES "L'APPRENTI MUSICIEN"	60%	255
2	CLUB VERMEIL BESSIERAIN	73%	0
2	LES AMIS DE LA CHANSON	54%	35
2	LES DOIGTS DE FEES	34%	30
2	OFFICE CULTUREL DE BESSIERES	80%	100
2 forfait	FLEX IMAGES ET EXPRESSION	38%	2 000
Total CATEGORIE 2			2 420
3	ADOT 31		0
3	AFSEP (SCLEROSES EN PLAQUE)		0
3	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE A. BOLLAND		1 200
3	BESSIERES EN FETES		8 875
3	C. ROUGE Français E. DE. LOC. BESSIERES/VILLEMUR		500
3	COMITE CANTONAL DE LA FNACA		61
3	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE		7 800
3	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE		1 000
3	FCPE ECOLES PRIMAIRES		0
3	LES AMIS DE STE CECILE ET PASTOUREL		0
3	RESTOS DU CHŒUR		1 700
Total CATEGORIE 3			21 136
Total général			38 903

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les attributions des subventions 2018 aux associations telles que présentées,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-27 FINANCES - Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Au regard des demandes de subventions exceptionnelles émanant d'associations portant des projets spécifiques, deux dossiers complets sont retenus.

Il est ainsi proposé :

- L'attribution de **1 000 €** à l'Association **SOS RACISME**, pour l'organisation des 50 ans de la mort de Martin Luther King à Bessières.
- L'attribution de **650 €** à l'association **LES « VIE » TRINES DU CENTRE**, pour l'organisation du carnaval d'été.

De plus, il est proposé de ne pas donner une suite favorable aux demandes de subvention exceptionnelle des associations **Good Morning Bessières** et Office **Culturel de Bessières**, leur dossier étant incomplet.

Un courrier sera adressé à chacune des associations.

Catégorie 2018	Nom de l'association	Subvention exceptionnelle
2	Les "Vie" trine du centre	650
	Total 2	650
3	SOS Racisme	1 000
	Total 3	1 000
	Total général	1 650

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les attributions des subventions complémentaires aux associations telles que présentées,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-28 ENFANCE JEUNESE - Modification règlements intérieurs des structures

Rapporteuse : Madame Sandrine PERITA

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

La rapporteuse informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications sur les règlements intérieurs de l'ensemble des structures du service Enfance Jeunesse.

Les règlements des structures ALAE Louise Michel, ALAE Estanque, ALSH, PAAJ et JENADOS sont présentés en séance et annexés à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **APPROUVE** les règlements des structures ALAE Louise Michel, ALAE Estanque, ALSH, PAAJ et JENADOS tels que présentés et annexés,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-29 TRANSPORT - Répartition de l'actif et du passif du SITPA

Rapporteuse : Madame Thérèse SARMAN

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions :	Exprimés : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie, d'un montant de : 76 615,94€.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEURSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-30 AFFAIRES GENERALES - Tirage au sort des jurés d'assises

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur Vincent LAVIGNOLLE

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurys à partir des listes électorales. L'arrêté préfectoral du 28 février 2018 précise, dans son article 3, que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée. Pour la commune de Bessières, 9 noms doivent donc être tirés au sort.

Le résultat est le suivant :

- 1) Bureau 3 N°593– Alain Thomas
- 2) Bureau 2 N°128 – Béatrice BUSSEUR épouse MENVILLE
- 3) Bureau 3 N°549 – Colette SABOULARD
- 4) Bureau 3 N°39 – Christophe AUBARBIER
- 5) Bureau 2 N°6 – Catherine ALBERT
- 6) Bureau 4 N°458 –Noémie MASSOL
- 7) Bureau 3 N°306 – Angélique HENRAT épouse TOMICO
- 8) Bureau 4 N°198 – Romain CUSSET
- 9) Bureau 1 N°482 – Thomas RAFATI

LE CONSEIL MUNICIPAL

❖ **PREND ACTE** du TIRAGE AU SORT

2018-31 AFFAIRES GENERALES - Projet Régional de Santé

Rapporteur : Monsieur Lionel CANEVESE

ADOPTE

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur, en reprenant le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 21 février 2018, informe l'assemblée que la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé.

A cet égard, après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), il convient, à présent, d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

Ce Projet Régional de Santé de deuxième génération a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé, dans ses champs de compétence, dans une architecture plus resserrée.

En effet, il se compose d'un Cadre d'Orientation Stratégique arrêté pour 10 ans, d'un Schéma Régional de Santé unique et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies arrêtés pour 5 ans.

Le Projet Régional de Santé s'inscrit en forte cohérence avec la Stratégie Nationale de la Santé formalisée par Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la fin du mois de décembre 2017.

Il s'inscrit en complémentarité du déploiement des plans et programmes nationaux et notamment, dans le champ des soins primaires, du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires et la démarche de zonage conduisant à déterminer les zones fragilisées éligibles à des aides ciblées.

En région Occitanie, l'élaboration du Projet Régional de Santé a donné lieu à une forte mobilisation des Professionnels, des acteurs de santé, des instances de démocratie sanitaire, des représentants des usagers et des équipes de l'Agence Régionale de Santé et à des travaux préparatoires particulièrement riches.

Au cours de ces travaux, au vu des caractéristiques de la région Occitanie, un consensus s'est dégagé, afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables et d'agir plus efficacement, en faveur de la réduction des inégalités de santé.

Le Projet Régional de Santé est dès à présent consultable sur le site qui lui a spécifiquement été dédié grâce au lien suivant : <https://prs.occitanie-sante.fr/>

Le Projet Régional de Santé sera arrêté, à l'issue d'une procédure de consultation de 3 mois qui a débuté à la date de la publication du projet de PRS au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et du recueil des avis règlementaires.

A cet égard, en tant que collectivité territoriale de la région Occitanie, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce Projet Régional de Santé tel que présenté sur le site dédié.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le Projet Régional de Santé, tel que présenté sur le site <https://prs.occitanie-sante.fr/>
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-32 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec CMJ pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse » : modification de la délibération N°2018-24

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Le rapporteur rappelle la délibération n°2018-24 du 21 février 2018 relative à l'organisation de la course « La Folle Furieuse ». Il indique à l'assemblée que la date de la manifestation doit être reportée au 22 juillet 2018, les autres termes de la convention quant à eux, restent inchangés.

La convention qui mentionne les termes de cette mise à disposition, est la suivante :



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153 Service 0,15 € / appel
* prix appelé



**Convention de partenariat pour l'organisation
de la manifestation ludique et sportive
« La Folle Furieuse® » le dimanche 22 juillet 2018**

Entre :

La Ville de BESSIERES (Haute Garonne)
Représentée par Jean-Luc RAYSSEGUIER, agissant en qualité de Maire de la commune,
Sise 26-29 Place du Souvenir 31660 Bessières

D'une part,

Et :

La SARL CMJ France – division loisirs Compagnie Maxi Jeux
Sise Domaine de la Bastidette – 1301 chemin de Beauvezet – 13560 SENAS
Représentée par Monsieur ARNAUD Lionel, agissant en qualité de gérant de la société
SIRET : 440 375 228 00010 APE 9002Z

D'autre part,

CMJ France Sarl 1301 Chemin Beauvezet F-13560 SENAS
Siège social: Tél. 04 90 59 08 13 – Fax. 04 90 59 24 73 / Service commercial national: 0 825 800 153
Web: cmj-france.com / Mail: contact@cmj-france.com  
Compagnie Maxi Jeux Sarl - Siret 440 375 228 00010 - N° TVA FR52440375228 - NAF 9002Z - RC pro Aviva N°73208676
Banque Populaire Méditerranée / IBAN: FR76 1017 8000 1700 1711 1300 209 - BIC: CCBPFRPPCHX



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153

Service 0,15 € / appel
+ prix appel

PREAMBULE

Contexte :

Cet évènement est l'opportunité de valoriser un territoire en accueillant un nombre important de participants, accompagnateurs et visiteurs. L'évènement « La Folle Furieuse® » est dans l'air du temps, fédérateur, festif, sportif, familial et son concept regroupe des valeurs porteuses auxquelles chacune des parties adhère.

Le projet :

A l'occasion du développement de la marque événementielle déposée par CMJ et ci-après dénommée « La Folle Furieuse® », il est prévu l'organisation et la mise en place d'une édition de l'évènement sur la commune. Cet évènement est défini comme étant une manifestation sportive pédestre sans classement ni chronométrage de type parcours découverte avec attractions, jeux sportifs et obstacles structures gonflables, ouvert au grand public sur inscription et conditions. L'objectif est de participer à un évènement sportif de grande ampleur à destination du plus grand nombre, afin d'animer et de promouvoir la commune, son patrimoine culturel et naturel, et de dynamiser potentiellement le temps d'une journée l'activité économique du territoire.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de contractualiser l'accord de faisabilité qui lie les parties. En effet, CMJ (l'organisateur) propose d'organiser cet évènement sur la commune et la Mairie accueille ledit évènement selon certaines conditions (la ville d'accueil). Cette convention permet aux parties d'engager toutes les actions nécessaires, afin que l'évènement se produise.



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153

Service 0,15 € / appel
+ prix appel

Article 2 – Description de la manifestation mise en place par CMJ

- *Date de la manifestation*

La manifestation sera réalisée le dimanche 22 juillet 2018 et ouverte au public de 8h00 à 20h00.

- *Parcours et épreuves*

Plusieurs parcours sont disponibles pour tous.

Des départs par vague sont organisés tout au long de la journée depuis le « village départ ».

Il est nécessaire d'y être 1h30 avant, afin de retirer son dossard au village départ avec sa pièce d'identité et son e-billet.

Parcours 5K familles

Parcours ludique et soft avec boucle de 5km environ tracés avec ou sans dénivelé et comprenant 20 à 30 obstacles à parcourir sous forme de course à pied non chronométrée et sans classement, en famille avec enfants âgés de 6 à 13 ans et accompagnés d'un adulte participant de 18 ans et plus (1 adulte pour 2 enfants maximum) en plusieurs vagues successives de 150 à 250 personnes environ. Accès unique sur inscription web préalable uniquement et avec certificat médical d'aptitude à la course à pied obligatoire.

Parcours 5K adultes

Même parcours que les vagues familles mais entre adultes seulement (amis, collègues ...) et jeunes à partir de 14 ans en plusieurs vagues successives de 150 à 250 personnes environ. Accès unique sur inscription web préalable uniquement et avec certificat médical d'aptitude à la course à pied obligatoire.

Parcours 8k adultes

Parcours ludique et sportif avec boucle de 8km tracés avec ou sans dénivelé notoire et comprenant 30 à 50 obstacles à parcourir individuellement ou en groupe sous forme de course à pied non chronométrée et sans classement, pour public adulte et jeunes à partir de 14 ans en plusieurs vagues successives de 150 à 250 personnes environ. Accès unique sur inscription web préalable uniquement et avec certificat médical d'aptitude à la course à pied obligatoire.

- *Les animations au village départ*

Une animation musicale est mise en place toute la journée. DJ, animateurs, coach sportifs sont présents sur scène pour des départs festifs dans une ambiance survoltée. Différents stands sont installés pour créer un vrai village départ-arrivée avec stands accueil, retrait dossards, consignes, restauration, jeux enfants, poste médical, photocal...



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153

Service 0,15 € / appel
+ prix appel

Article 3 – Obligations des parties

▪ *L'organisateur*

CMJ organise cet événement de grande envergure qui offrira, une grande animation sportive ainsi que des événements festifs ouverts à tout public. CMJ s'engage par ailleurs à réaliser les objectifs ci-dessous, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, « Le projet » de la présente convention.

Objectifs :

CMJ est seul responsable de l'organisation, de la direction et de la mise en place de l'évènement tel que défini précédemment sous le titre « Parcours et épreuves ».

CMJ s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour assurer un excellent déroulement de la « Folle Furieuse » par l'organisation d'un événement de qualité qui rassemble un grand nombre de participants, gratuite pour les spectateurs, et dont la Commune pourra bénéficier sur les plans sportifs, médiatiques et économiques.
- tout mettre en œuvre pour assurer le déroulement d'un événement respectant l'environnement (sensibilisation des concurrents, des bénévoles, du public, gestion et tri des déchets, gestion des transports etc...).
- faire parvenir à la commune pour la manifestation, en temps utile, un plan d'implantation prévoyant les besoins techniques

▪ *La ville d'accueil veillera à :*

- assurer la sécurité des installations communales concernées ainsi que de son personnel technique, des participants et du public
- fournir le besoins retenus au cahier des charges et ci-après détaillés
- autoriser l'organisateur à occuper le domaine public selon les besoins définis
- accepter la présence visuelle de sponsors et partenaires de la manifestation sur les équipements techniques conformément aux règles de sécurité.

Article 4 – Modalités organisationnelles

La prestation est assurée pour sa majeure partie par l'organisateur (CMJ), selon les règles de l'art. Une déclaration en préfecture et un règlement sont établis par CMJ.

La ville s'engage à fournir toute l'aide nécessaire humaine, logistique ou matérielle qui est définie, accorder les autorisations d'occupation des espaces et du domaine publics par l'évènement selon les plans fournis, tracés, parcours établis avec CMJ, afin d'accueillir dans les meilleures conditions l'évènement. La mairie faisant son affaire des autorisations à obtenir sur les lieux et terrains privés



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153

Service 0,15 € / appel
+ prix appel

n'appartenant pas à la mairie si nécessaire ainsi que des autorisations d'utilisation de certains équipements dont elle n'aurait pas l'entière jouissance et nécessités par les besoins de l'organisation.

Article 5 – Modalités techniques

La commune s'assurera que les points suivants soient garantis en fournissant selon les besoins de l'organisation :

- Tracé du parcours sur plan avec une boucle de 5km et une extension de 3km
- Podium pour l'animation départ
- Bâtiment en dur pour l'accueil en cas de mauvais temps
- Douches intérieures
- Toilettes intérieures
- 4 à 5 toilettes mobiles sur le village départ
- 30 à 40 tables pour la restauration
- 250 chaises pour la restauration
- 12 conteneurs poubelles de taille suffisante
- Bornes incendie pour stations de rinçage et besoins en eau courante au village départ
- Points d'eau courante au stade et au terrain privé
- Mise à disposition des lieux privés avec accord des propriétaires comme le plan d'eau et autres terrains traversés ou occupés par l'implantation de matériels autoportants
- Mise à disposition de tous les coffrets et points de branchements électriques fixes ou par groupes électrogènes au village départ, stade, refuge des tortues, plan d'eau, salle d'escalade et 2 points en campagne (avec astreinte technique et de gestion humaine sur place + consommation électrique et carburant des éventuels groupes)
- 400 Barrières Vauban au village départ
- Les blocs béton ou tout autre véhicule anti-franchissement au village départ
- La signalétique et gestion des parkings visiteurs 600 places voitures environ et 3 pour autocars éventuels + 20 places organisateurs au plus près du village départ
- 5 km de rubalise
- 24 bombes de peintures traçantes temporaires en 2 couleurs
- Hébergement pour l'équipe technique dans un rayon de 15mn maximum
- Ouvrage d'une zone de boue avec trous et buttes au tractopelle, son alimentation en eau par pompage éventuel en gros débit, son rebouchage après manifestation selon nécessité
- Nettoyage et entretien des lieux empruntés pour la sécurité et l'image
- Mise en place des banderoles de publicité de l'événement et de tout support print fourni
- Relayage de toute information, sur tout support disponible en vue de la promotion
- Actions de fédération, d'information et de cohésion auprès du tissu associatif local selon le programme proposé par CMJ dans le but d'obtenir le nombre de bénévoles nécessaires au bon déroulement de la manifestation
- Sécurisation par gardiennage de la zone village départ la nuit du samedi au dimanche



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153

Service 0,15 € / appel
* prix appel

Article 6 – Modalités financières

▪ *L'organisateur*

La prestation est effectuée à titre gracieux par CMJ pour la ville d'accueil.

Le financement de l'événement sera assuré par les recettes d'une billetterie en ligne permettant aux participants de s'inscrire ; la vente d'espaces publicitaires aux sponsors et partenaires, des recettes en nature de types dons de matériels et autres besoins consommables, et de toute vente additionnelle le jour de l'événement générée par la mise en place de stands de restauration, débit de boissons et autres notamment sur le village d'accueil de l'événement.

▪ *La ville d'accueil*

La ville d'accueil ne versera et ne recevra aucun paiement à CMJ et de la part de CMJ pour la mise en œuvre de cette manifestation.

Article 7 – Sécurité

En fonction des nécessités, la commune s'engage à prendre un arrêté municipal, réglementant le stationnement et la circulation des véhicules terrestres à moteur, et prévenant tous les risques d'accident. La société CMJ sera autorisée à occuper et utiliser le domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Folle Furieuse », selon le plan du tracé et d'implantation, aux dates suivantes, soit :

- Dans le cadre de l'installation (jeudi 19/07 vendredi 20/07 samedi 21/07)
- Pour le jour de la manifestation : (dimanche 22/07/2018)
- Pour le démontage : (dimanche 22/07, lundi 23/07 et éventuellement mardi 24/07)

Article 8 – Communication

▪ *L'organisateur*

CMJ met en place une campagne de communication et de publicité pour promouvoir l'événement. Il assurera la promotion de cet événement en associant la commune sur l'ensemble des actions et documents édités par ses soins et auprès des médias ainsi que lors d'interviews, notamment par la présence du logo de la commune et autres partenaires, sur tous supports de communication.

▪ *La ville d'accueil*

La commune s'engage à communiquer sur l'événement par le biais de ses moyens d'action disponibles (site internet, Facebook), afin de promouvoir l'événement en complément de CMJ. Elle veillera à faciliter toute action de l'organisateur visant à organiser, implanter, sécuriser promouvoir et valoriser.



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153

Service 0,15 € / appel
* prix appel

La commune prendra les dispositions administratives qui s'imposent, en ce qui concerne notamment les arrêtés municipaux, les informations spécifiques aux riverains...

Article 9 – Assurance

CMJ est assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AVIVA par la police N°73208676, dont les activités et garanties comprennent une extension spécifique « organisateur » pour les manifestations de type « La Folle Furieuse ».

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier qui engendrerait des contre-indications majeures aux points exposés dans la présente convention, règlement ou cahier des charges du parcours et devant intervenir entre les parties, devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 11 – Pérennisation de l'événement

Par principe, l'événement sera reconduit chaque année afin qu'il devienne un rendez-vous annuel dans le calendrier événementiel de la commune et de la marque La Folle Furieuse® sans toutefois être une obligation contractuelle entre les deux parties, sauf indications spécifiques ou contraires. A l'issue de l'événement un bilan des deux parties devra être dressé afin de déterminer dans quelles conditions celui-ci sera renouvelé l'année d'après, ou pas. Toutefois, il est précisé une volonté de la commune de pérenniser d'ores et déjà sur 3 éditions voire 4 au moins.

Article 12 – Dénonciation et résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, en cas de force majeure, manque de participants ou toute problématique de sécurité notamment imposant une modification ou une annulation, les parties se réservent le droit de dénoncer et résilier la présente convention si aucun accord n'était trouvé.

Article 13 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.



Organisation de Grands Evénements Privés/Publics
Animations d'Exception - Team building & Soirées festives
Location Maxi Jeux & Attractions - Courses à obstacles

0 825 800 153

Service 0,15 € / appel
+ prix appel

Article 14 – Divers

La présente convention, comprenant 14 articles et 8 pages, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Sénas, le 10 janvier 2018

Pour la Sarl CMJ France
Lionel ARNAUD, gérant
CMJ Division Loisirs La Folle Furieuse®

Pour la Ville de BESSIERES,
M. le Maire, Jean-Luc RAYSSEGUIER

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la modification de la convention telle que présentée
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

**2018-33 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Philippe
VERNHERES pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »**

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
<i>Votants : 19</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>

Dans le cadre de l'organisation de la course « La Folle Furieuse » le 22 juillet 2018 à Bessières, Monsieur Jean-Philippe VERNHERES autorise la commune à utiliser des parcelles dont il est locataire, chemin des béringuiers, dans le but de se servir de ce terrain comme espace de stationnement.

La convention qui mentionne les termes de cette mise à disposition est la suivante :



CONVENTION

**Entre la commune de Bessières,
Et Monsieur Jean-Philippe VERNHERES**

Portant

**Mise à disposition de terrains pour
l'organisation de la course**

« La Folle Furieuse® » 2018



PREAMBULE

A l'occasion du développement de la marque événementielle déposée par CMJ et ci-après dénommée « La Folle Furieuse ® », il est prévu l'organisation et la mise en place d'une édition de l'événement sur la commune, le 22 juillet 2018. Cet événement est défini comme étant une manifestation sportive pédestre sans classement ni chronométrage de type parcours découverte avec attractions, jeux sportifs et obstacles structures gonflables, ouvert au grand public sur inscription et conditions.

L'objectif est de participer à un événement sportif de grande ampleur à destination du plus grand nombre, afin d'animer et de promouvoir la commune, son patrimoine culturel et naturel, et de dynamiser potentiellement le temps d'une journée l'activité économique du territoire.

L'organisation de cette manifestation nécessite l'utilisation de terrains de natures différentes, regroupés dans un même secteur. La commune doit donc convenir d'une mise à disposition de terrains privés.

Entre les soussignés :

la commune de Bessières

Mairie de Bessières

29 place du Souvenir

31 660 BESSIÈRES

Représentée par Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018

ci-après désignée « la commune »

d'une part

Et

Monsieur Jean-Philippe VERNHERES

Les Fargues

81 800 ROQUEMAURE

D'autre part.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains pour le stationnement des véhicules lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 2 : Définition des terrains concernés par la mise à disposition

- Locataire : Monsieur Jean-Philippe VERHNERES
- Parcelles : Section B N° 1118, 1119, 1123, 1124, 1125, 2209, 2212, 2648, 3063 et 3066

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Monsieur Jean-Philippe VERHNERES met à la disposition de la commune les parcelles définies à l'article 2 de la présente convention, afin de permettre le stationnement de véhicules lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ». Ces terrains devront être libres de toute occupation et tout encombrement pendant toute la durée de leur mise à disposition de la commune.

La commune fera apparaître le nom de Monsieur Jean-Philippe VERHNERES sur certains supports de communication concernant cette manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

Les parcelles définies ci-dessus devront être mises à la disposition de la commune les 21 et 22 juillet 2018.

ARTICLE 5 : Assurance

Tout dommage constaté sur les parcelles susvisées, à l'issue de la manifestation, sera pris en charge par l'assurance responsabilité civile de CMJ, organisateur de « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 6 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.



Fait à Bessières, en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

Le.....

Pour la commune de Bessières,

Le Maire

Jean-Luc RAYSSEGUIER

Jean-Philippe VERNHERES

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APROUVE** la convention telle que présentée.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-34 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec l'association « Le refuge des tortues » pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
<i>Votants : 19</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>

Dans le cadre de l'organisation de la course « La Folle Furieuse » le 22 juillet 2018 à Bessières, l'association « Le Refuge des tortues » autorise la commune à utiliser le parc Kélonis, dans le but de se servir de ce terrain pour le parcours de course.

La convention qui mentionne les termes de cette mise à disposition est la suivante :



CONVENTION

Entre la commune de Bessières,

Et La SC DOMAINE KELONIS

Portant

**Mise à disposition de terrains pour
l'organisation de la course**

« La Folle Furieuse® » 2018



PREAMBULE

A l'occasion du développement de la marque événementielle déposée par CMJ et ci-après dénommée « La Folle Furieuse® », il est prévu l'organisation et la mise en place d'une édition de l'événement sur la commune, le 22 juillet 2018. Cet événement est défini comme étant une manifestation sportive pédestre sans classement ni chronométrage de type parcours découverte avec attractions, jeux sportifs et obstacles structures gonflables, ouvert au grand public sur inscription et conditions.

L'objectif est de participer à un évènement sportif de grande ampleur à destination du plus grand nombre, afin d'animer et de promouvoir la commune, son patrimoine culturel et naturel, et de dynamiser potentiellement le temps d'une journée l'activité économique du territoire.

L'organisation de cette manifestation nécessite l'utilisation de terrains de natures différentes, regroupés dans un même secteur. La commune doit donc convenir d'une mise à disposition de terrains privés.

Entre les soussignés :

La commune de Bessières

Mairie de Bessières

29 place du Souvenir 31 660 BESSIERES

Représentée par Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018

ci-après désignée « la commune »

d'une part

Et

La SC DOMAINE KELONIS

2780 route de Paulhac 31 660 BESSIERES

Représentée par Jérôme MARAN, gérant associé

ci-après désignée « KELONIS »

D'autre part.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains pour le stationnement des véhicules et la mise en place du parcours lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 2 : Définition des terrains concernés par la mise à disposition

- Propriétaire : SC DOMAINE KELONIS
- Parcelles : Section C N° 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 367, 369 et 370

ARTICLE 3 : Engagement des parties

KELONIS met à la disposition de la commune les parcelles définies à l'article 2 de la présente convention, afin de permettre le stationnement de véhicules et la mise en place du parcours, lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ». Ces terrains devront être libres de toute occupation et tout encombrement pendant toute la durée de leur mise à disposition de la commune.

La commune fera apparaître le nom et le logo de KELONIS sur tous ses supports de communication concernant cette manifestation. KELONIS pourra, s'il le souhaite, à ses frais, installer des banderoles publicitaires sur ses parcelles et au niveau du village départ/arrivée.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

Les parcelles définies ci-dessus devront être mises à la disposition de la commune du 16 au 24 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Assurance

Tout dommage constaté sur les parcelles susvisées, à l'issue de la manifestation, sera pris en charge par l'assurance responsabilité civile de CMJ, organisateur de « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 6 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.



Fait à Bessières, en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

Le.....

Pour la commune de Bessières,
Le Maire

Pour la SC Domaine Kelonis

Jean-Luc RAYSSEGUIER

Jérôme MARAN

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APROUVE** la convention telle que présentée
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-35 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec le CFA UNICEM de Bessières pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
<i>Votants : 19</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>

Dans le cadre de l'organisation de la course « La Folle Furieuse » le 22 juillet 2018 à Bessières, le CFA UNICEM autorise la commune à utiliser l'internat du CFA, dans le but de loger les organisateurs de la course « La Folle Furieuse ».

La convention qui mentionne les termes de cette mise à disposition, est la suivante :



CONVENTION

Entre la commune de Bessières,

Et le CFA UNICEM

Portant

**Mise à disposition de locaux pour
l'hébergement des organisateurs de la course**

« La Folle Furieuse® » 2018



PREAMBULE

A l'occasion du développement de la marque événementielle déposée par CMJ et ci-après dénommée « La Folle Furieuse ® », il est prévu l'organisation et la mise en place d'une édition de l'événement sur la commune, le 22 juillet 2018. Cet événement est défini comme étant une manifestation sportive pédestre sans classement ni chronométrage de type parcours découverte avec attractions, jeux sportifs et obstacles structures gonflables, ouvert au grand public sur inscription et conditions.

L'objectif est de participer à un événement sportif de grande ampleur à destination du plus grand nombre, afin d'animer et de promouvoir la commune, son patrimoine culturel et naturel, et de dynamiser potentiellement le temps d'une journée l'activité économique du territoire.

L'organisation de cette manifestation nécessite l'utilisation de locaux afin d'héberger les organisateurs de la course « La Folle Furieuse® » 2018. La commune doit donc convenir d'une mise à disposition de locaux.

Entre les soussignés :

la commune de Bessières

Mairie de Bessières

29 place du Souvenir

31 660 BESSIERES

Représentée par Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018

ci-après désignée « la commune »

d'une part

Et

Le CFA UNICEM

130 chemin des Prieurs

31 660 BESSIERES

Représenté par Monsieur Olivier Evrard, son directeur

D'autre part.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux afin d'héberger les organisateurs de la course « La Folle Furieuse® » 2018.

ARTICLE 2 : Définition des locaux concernés par la mise à disposition

Le CFA UNICEM met à la disposition de la commune une partie de ses locaux (internat + espace de restauration) afin d'héberger les organisateurs de la course « La Folle Furieuse® », du 17 au 24 juillet 2018.

La remise de clefs sera faite auprès d'un représentant de la mairie.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Le CFA UNICEM met à la disposition de la commune les locaux définis à l'article 2 de la présente convention, afin de permettre l'hébergement des organisateurs de la course « La Folle Furieuse® ». Ces locaux devront être libres de toute occupation et tout encombrement pendant toute la durée de leur mise à disposition de la commune.

En contrepartie, la commune versera une subvention de 200 € à l'association des apprentis du CFA UNICEM.

La commune s'engage à respecter la réglementation applicable aux ERP, en matière d'hygiène et sécurité. Le nettoyage des locaux mis à disposition sera pris en charge par la commune dans le respect du protocole en termes d'hygiène.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

Les locaux définis ci-dessus devront être mis à la disposition de la commune du 17 au 24 juillet 2018.

ARTICLE 5 : Assurance

Tout dommage constaté dans les locaux susvisés, à l'issue de leur occupation, sera pris en charge par l'assurance responsabilité civile de CMJ, organisateur de « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 6 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.



Fait à Bessières, en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

Le.....

Pour la commune de Bessières,
Le Maire

Pour le CFA,
Le Directeur

Jean-Luc RAYSSEGUIER

Olivier Evrard

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APROUVE** la convention telle que présentée.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

**2018-36 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec Monsieur Jean BERTRAND
pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »**

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
<i>Votants : 19</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>

Dans le cadre de l'organisation de la course « La Folle Furieuse » le 22 juillet 2018 à Bessières, Monsieur Jean BERTRAND autorise la commune à utiliser ses parcelles B1624, C314, C313, dans le but de se servir de ces terrains pour le parcours de course.

La convention qui mentionne les termes de cette mise à disposition, est la suivante :



CONVENTION

Entre la commune de Bessières,

Et Monsieur Jean BERTRAND

Portant

**Mise à disposition de terrains pour
l'organisation de la course**

« La Folle Furieuse® » 2018



PREAMBULE

A l'occasion du développement de la marque événementielle déposée par CMJ et ci-après dénommée « La Folle Furieuse ® », il est prévu l'organisation et la mise en place d'une édition de l'événement sur la commune, le 22 juillet 2018. Cet événement est défini comme étant une manifestation sportive pédestre sans classement ni chronométrage de type parcours découverte avec attractions, jeux sportifs et obstacles structures gonflables, ouvert au grand public sur inscription et conditions.

L'objectif est de participer à un événement sportif de grande ampleur à destination du plus grand nombre, afin d'animer et de promouvoir la commune, son patrimoine culturel et naturel, et de dynamiser potentiellement le temps d'une journée l'activité économique du territoire.

L'organisation de cette manifestation nécessite l'utilisation de terrains de natures différentes, regroupés dans un même secteur. La commune doit donc convenir d'une mise à disposition de terrains privés.

Entre les soussignés :

la commune de Bessières

Mairie de Bessières

29 place du Souvenir

31 660 BESSIERES

Représentée par Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018

ci-après désignée « la commune »

d'une part

Et

Monsieur Jean BERTRAND

12 rue de la Bergero

31 660 BESSIERES

D'autre part.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains pour la mise en place du parcours lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 2 : Définition des terrains concernés par la mise à disposition

- Propriétaire : Monsieur Jean BERTRAND
- Parcelles : Section C n° 313 et 314

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Monsieur Jean BERTRAND met à la disposition de la commune les parcelles définies à l'article 2 de la présente convention, afin de permettre la mise en place du parcours lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ». Ces terrains devront être libres de toute occupation et tout encombrement pendant toute la durée de leur mise à disposition de la commune.

La commune fera apparaître le nom de Monsieur Jean BERTRAND sur certains supports de communication concernant cette manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

Les parcelles définies ci-dessus devront être mises à la disposition de la commune du 19 au 24 juillet 2018.

ARTICLE 5 : Assurance

Tout dommage constaté sur les parcelles susvisées, à l'issue de la manifestation, sera pris en charge par l'assurance responsabilité civile de CMJ, organisateur de « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 6 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.



Fait à Bessières, en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

Le.....

Pour la commune de Bessières,

Le Maire

Jean-Luc RAYSSEGUIER

Jean BERTRAND

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APROUVE** la convention telle que présentée.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-37 VIE LOCALE - Signature d'une convention avec Monsieur Jean DEL FRARI pour l'organisation de la course « La Folle Furieuse »

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Dans le cadre de l'organisation de la course « La Folle Furieuse » le 22 juillet 2018 à Bessières, Monsieur Jean DEL FRARI autorise la commune à utiliser sa parcelle C372, dans le but de se servir de son terrain pour le parcours de course.

La convention qui mentionne les termes de cette mise à disposition, est la suivante :



CONVENTION

Entre la commune de Bessières,

Et Monsieur Jean DEL FRARI

Portant

**Mise à disposition de terrains pour
l'organisation de la course**

« La Folle Furieuse® » 2018



PREAMBULE

A l'occasion du développement de la marque événementielle déposée par CMJ et ci-après dénommée « La Folle Furieuse ® », il est prévu l'organisation et la mise en place d'une édition de l'événement sur la commune, le 22 juillet 2018. Cet événement est défini comme étant une manifestation sportive pédestre sans classement ni chronométrage de type parcours découverte avec attractions, jeux sportifs et obstacles structures gonflables, ouvert au grand public sur inscription et conditions.

L'objectif est de participer à un événement sportif de grande ampleur à destination du plus grand nombre, afin d'animer et de promouvoir la commune, son patrimoine culturel et naturel, et de dynamiser potentiellement le temps d'une journée l'activité économique du territoire.

L'organisation de cette manifestation nécessite l'utilisation de terrains de natures différentes, regroupés dans un même secteur. La commune doit donc convenir d'une mise à disposition de terrains privés.

Entre les soussignés :

la commune de Bessières

Mairie de Bessières

29 place du Souvenir

31 660 BESSIERES

Représentée par Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018

ci-après désignée « la commune »

d'une part

Et

Monsieur Jean DEL FRARI

986 route de Paulhac

31 660 BESSIERES

D'autre part.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains pour la mise en place du parcours lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 2 : Définition des terrains concernés par la mise à disposition

- Propriétaire : Monsieur Jean DEL FRARI
- Parcelles : Section C n° 372

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Monsieur Jean DEL FRARI met à la disposition de la commune la parcelle définie à l'article 2 de la présente convention, afin de permettre la mise en place du parcours lors de la manifestation « La Folle Furieuse® ». Ce terrain devra être libre de toute occupation et tout encombrement pendant toute la durée de sa mise à disposition de la commune.

La commune fera apparaître le nom de Monsieur Jean DEL FRARI sur certains supports de communication concernant cette manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

La parcelle définie ci-dessus devra être mise à la disposition de la commune du 19 au 24 juillet 2018.

ARTICLE 5 : Assurance

Tout dommage constaté sur la parcelle susvisée, à l'issue de la manifestation, sera pris en charge par l'assurance responsabilité civile de CMJ, organisateur de « La Folle Furieuse® ».

ARTICLE 6 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.



Fait à Bessières, en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

Le.....

Pour la commune de Bessières,

Le Maire

Jean-Luc RAYSSEGUIER

Jean DEL FRARI

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APROUVE** la convention telle que présentée.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-38 SERVICE CULTUREL - Médiathèque George SAND : désherbage des ouvrages

Rapporteuse : Madame Anne JULIEN

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

La rapporteuse indique la nécessité de désherber les documents de la médiathèque tous les ans, afin de proposer une collection saine et adaptée au public.
Le désherbage consiste à l'élimination de la collection de documents, de tous les ouvrages détériorés, obsolètes, non empruntés depuis au moins deux ans. Ces ouvrages feront l'objet d'un don, auprès de **Amnesty International**.

Liste des ouvrages :

<i>Rowling, Joanne Kathleen</i>	<i>Harry Potter à l'école des sorciers</i>	<i>J ROW h</i>
<i>Rowling, Joanne Kathleen</i>	<i>Harry Potter et la chambre des secrets</i>	<i>J ROW H</i>
<i>Rowling, Joanne Kathleen</i>	<i>Harry Potter et le prisonnier d'Azkaban</i>	<i>J ROW H</i>
<i>Rowling, Joanne Kathleen</i>	<i>Harry Potter et la coupe de feu</i>	<i>J ROW H</i>
<i>Malaval, Jean-Paul</i>	<i>Les fruits verts</i>	<i>RT MAL F</i>
<i>Vermot, Marie-Sophie</i>	<i>Dernier jour de beau avant la pluie</i>	<i>J VER D</i>
<i>Nicholson, William</i>	<i>Seeker</i>	<i>J NIC S</i>
<i>Marciano, Gladys</i>	<i>Ma tante est épatante</i>	<i>E MAR M</i>
<i>Moncomble, Gérard</i>	<i>Le secret des tutus truqués</i>	<i>E MON S</i>
<i>Teulé, Jean</i>	<i>Le Montespain</i>	<i>R TEU M</i>
<i>Sfar, Joann</i>	<i>Petit Vampire (1) : Petit Vampire va à l'école</i>	<i>BDE PET</i>
<i>Jacq, Christian</i>	<i>L'affaire Toutankhamon</i>	<i>R JAC A</i>
<i>McDermid, Val</i>	<i>Noirs tatouages</i>	<i>RP MCD N</i>
<i>Lévy, Marc</i>	<i>Vous revoir</i>	<i>R LEV V</i>
<i>Fombelle (de), Timothée</i>	<i>Céleste, ma planète</i>	<i>J FOM C</i>
<i>Deforges, Régine</i>	<i>La Hire ou La colère de Jehanne</i>	<i>R DEF H</i>
<i>Lévy, Marc</i>	<i>Et si c'était vrai</i>	<i>R LEV E</i>
<i>Steel, Danielle</i>	<i>Il était une fois l'amour</i>	<i>R STE I</i>

<i>Musso, Guillaume</i>	<i>Et après</i>	<i>R MUS A</i>
<i>Dorner, Marjorie</i>	<i>Plan fixe</i>	<i>RP DOR P</i>
<i>Marvaud, Sophie</i>	<i>Winx club</i>	<i>E MAR C</i>
<i>Driscoll, Laura</i>	<i>Beck et la bataille des mûres</i>	<i>E DRI B</i>
<i>Mitrecey, Dan</i>	<i>Marion mène l'enquête ou La passion des chevaux</i>	<i>E MIT M</i>
<i>Minte-König, Bianka</i>	<i>Le philtre d'amour</i>	<i>J MIN P</i>
<i>Hoeye, Michael</i>	<i>Les Sables du Temps</i>	<i>J HOE H</i>
<i>Bryant, Bonnie</i>	<i>Grand Galop (44) : Le club fait son cinéma</i>	<i>E BRY C</i>
<i>Pope Osborne, Mary</i>	<i>La cabane magique (3) : Panique à Pompéi</i>	<i>E POP P</i>
<i>Pope Osborne, Mary</i>	<i>La cabane magique (4) : La cabane magique</i>	<i>E POP S</i>
<i>Zimmermann, Natalie</i>	<i>La sirène en maillot de bain</i>	<i>E ZIM S</i>
<i>Oppel, Kenneth</i>	<i>Les petits génies et la crème magique</i>	<i>E OPP P</i>
<i>Musso, Guillaume</i>	<i>Que serais-je sans toi ?</i>	<i>R MUS Q</i>
<i>Lassoued, Michelle</i>	<i>Comment le chat trouva la maison de ses rêves</i>	<i>E LAS C</i>
<i>Barbeau, Philippe</i>	<i>Cornes d'aurochs et poils de yack</i>	<i>E BAR C</i>
<i>Botti, Laurent</i>	<i>La nuit du Verseau</i>	<i>RP BOT N</i>
<i>Crahay, Anne</i>	<i>A qui sont ces culottes ?</i>	<i>A CRA Q</i>
<i>Moreau, Catherine</i>	<i>La ballade de papa</i>	<i>A MOR B</i>
<i>Beckett, Bernard</i>	<i>Genesis</i>	<i>J+ BEC G</i>
<i>Pouchain, Martine</i>	<i>Amour sorcier</i>	<i>J POU A</i>
<i>Manfredi, Valerio Massimo</i>	<i>La dernière légion</i>	<i>R MAN D</i>
<i>Allende, Isabel</i>	<i>Inés de mon âme</i>	<i>R ALL I</i>
<i>Marshall, Michael</i>	<i>Les hommes de paille</i>	<i>RP MAR H</i>
<i>Magnier, Thierry</i>	<i>Y a pas photo !</i>	<i>E MAG Y</i>
<i>Hirsching, Nicolas de</i>	<i>Les cent mensonges de Vincent</i>	<i>E HIR C</i>
<i>Hurley, Tonya</i>	<i>Ghostgirl</i>	<i>J HUR G</i>
<i>Missonnier, Catherine</i>	<i>On ne badine pas avec les tueurs</i>	<i>J MIS O</i>
<i>Jansson, Tove</i>	<i>La comète arrive !</i>	<i>E JAN M</i>
<i>Brisou-Pellen, Evelyne</i>	<i>L'inconnu du donjon</i>	<i>J BRI I</i>
<i>Aymé, Marcel</i>	<i>Les bottes de sept lieues</i>	<i>J AYM B</i>
<i>Maupassant, Guy de</i>	<i>Deux amis et autres contes</i>	<i>J MAU D</i>
<i>Gutman, Claude</i>	<i>La maison vide</i>	<i>J GUT M</i>

<i>Barokas, Bernard</i>	<i>Mystère dans la Vallée des rois</i>	<i>J BAR M</i>
<i>Nicholson, William</i>	<i>Le Vent de Feu (1) : Les Secrets d'Aramanth</i>	<i>J NIC V</i>
<i>Nicholson, William</i>	<i>Le Vent de Feu (2) : Les esclaves de la seigneurie</i>	<i>J NIC V</i>
<i>Gündisch, Karin</i>	<i>Au pays des bananes et du chocolat</i>	<i>J GUN A</i>
<i>Lévy, Marc</i>	<i>La première nuit</i>	<i>R LEV P</i>
<i>King, Stephen</i>	<i>Ca (1) : Ca</i>	<i>RP KIN C</i>
<i>King, Stephen</i>	<i>Ca (2) : Ca</i>	<i>RP KIN C</i>
<i>Joly, Fanny</i>	<i>Une famille treize étrange</i>	<i>E JOL F</i>
<i>Connolly, John</i>	<i>Laissez toute espérance</i>	<i>RP CON L</i>
<i>Marinina, Aleksandra</i>	<i>La liste noire</i>	<i>RP MAR L</i>
<i>Steel, Danielle</i>	<i>Le Klone et moi</i>	<i>R STE K</i>
<i>Steel, Danielle</i>	<i>Rue de l'Espoir</i>	<i>R STE R</i>
<i>Lenain, Thierry</i>	<i>Zoé et la sorcière du quatrième</i>	<i>E LEN Z</i>
<i>Harvey, Sarah</i>	<i>La cerise sur le gâteau</i>	<i>R HAR C</i>
<i>Stewart, Paul</i>	<i>Chroniques du bout du monde (1) : Par-delà les Grands Bois</i>	<i>J STE C</i>
<i>Stewart, Paul</i>	<i>Chroniques du bout du monde (2) : Le chasseur de tempête</i>	<i>J STE C</i>
<i>Stewart, Paul</i>	<i>Chroniques du bout du monde (3) : Minuit sur Sanctaphrax</i>	<i>J STE C</i>
<i>Stewart, Paul</i> <i>STE C</i>	<i>Chroniques du bout du monde (4) : Le dernier des pirates du ciel</i>	<i>J</i>
<i>Stewart, Paul</i>	<i>Chroniques du bout du monde (5) : Vox le Terrible</i>	<i>J STE C</i>
<i>Hooks, William H.</i>	<i>Il suffit de passer le pont</i>	<i>E HOO C</i>
<i>Lallemand, Evelyne</i>	<i>J'aime, j'aime, j'aime...</i>	<i>E LAL J</i>
<i>Reynaud, Florence</i>	<i>Dauphins en danger !</i>	<i>E REY D</i>
<i>Fabre, Jean-Pierre</i>	<i>Le forçat de Dieu</i>	<i>L. 364.1 FAB</i>
<i>Morpurgo, Michael</i>	<i>Monsieur Personne</i>	<i>J MOR M</i>
<i>Girard, Eliane</i>	<i>Magali, Yourcenar et moi</i>	<i>R GIR M</i>
<i>Benhamou, Guy</i>	<i>La malédiction d'Ötzi</i>	<i>943.6 BEN</i>
<i>Fontbrune, Jean-Charles de</i>	<i>Nostradamus aura-t-il raison ?</i>	<i>133.3 FON N</i>
<i>Foucault, Jean-Pierre</i>	<i>Les cigales sont de retour</i>	<i>R FOU C</i>
<i>Labro, Philippe</i>	<i>Quinze ans</i>	<i>R LAB Q</i>
<i>Labro, Philippe</i>	<i>Un début à Paris</i>	<i>R LAB D</i>
<i>Gregory, Julie</i>	<i>Ma mère, mon bourreau</i>	<i>R GRE M</i>
<i>Dzigar Kongtrül</i>	<i>Le bonheur est entre vos mains</i>	<i>294.337 DZI</i>
<i>Coben, Harlan</i>	<i>Sans laisser d'adresse</i>	<i>RP COB S</i>

<i>Minte-König, Bianka</i>	<i>Je t'm</i>	<i>J MIN M</i>
<i>Brisac, Geneviève</i>	<i>Je vois des choses que vous ne voyez pas</i>	<i>J BRI J</i>
<i>Crichton, Michael</i>	<i>Pirates</i>	<i>R CRI P</i>
<i>Nicholson, William</i>	<i>Le Vent de Feu (3) : Le chant des flammes</i>	<i>J NIC V (V.3)</i>
<i>Cohen-Janca, Irène</i>	<i>La mine à bonbecs</i>	<i>E COH M</i>
<i>Le Floch, Cécile</i>	<i>Le premier film de ma vie</i>	<i>E LEF P</i>
<i>Joly, Fanny</i>	<i>Fous de foot</i>	<i>E JOL F</i>
<i>Audren</i>	<i>Mauvais élève !</i>	<i>J AUD M</i>
<i>Andrevon, Jean-Pierre</i>	<i>Nouvelle aurore</i>	<i>J AND N</i>
<i>Peyramaure, Michel</i>	<i>Les Chiens sauvages</i>	<i>RT PEY C</i>
<i>Boudet, Robert</i>	<i>Objectif Terre!</i>	<i>E BOU O</i>
<i>Peyssonnerie, Paul</i>	<i>Les noces interdites</i>	<i>RT PEY N</i>
<i>Semprún, Jorge</i>	<i>Une tombe au creux des nuages</i>	<i>320.94 SEM</i>
<i>Blondel, Jean-Philippe</i>	<i>Blog</i>	<i>J BLO B</i>
<i>Audouin-Mamikonian, Sophie</i>	<i>Indiana Teller (1) : Lune de printemps</i>	<i>J AUD I (V.1)</i>
<i>Hirsching, Nicolas de</i>	<i>L'atroce monsieur Terroce</i>	<i>E HIR A</i>
<i>Gounelle, Laurent</i>	<i>L'homme qui voulait être heureux</i>	<i>R GOU H</i>
<i>Scott, Michael S(V.1)</i>	<i>Les secrets de l'immortel Nicolas Flamel (1) : L'alchimisteE</i>	<i>SCO</i>
<i>Verbizh, Alyssa</i>	<i>Biglouche</i>	<i>A VER B</i>
<i>Sachar, Louis</i>	<i>Le pitre de la classe</i>	<i>E SAC P</i>
<i>Levy, Marc</i>	<i>Si c'était à refaire</i>	<i>R LEV S</i>
<i>Laurain, Antoine</i>	<i>Le chapeau de Mitterrand</i>	<i>R LAU C</i>
<i>Marny, Dominique</i>	<i>À l'ombre des amandiers</i>	<i>RT MAR A</i>
<i>Collette, Sandrine</i>	<i>Des noeuds d'acier</i>	<i>RP COL N</i>
<i>Gandy, Alain</i>	<i>Fatale randonnée</i>	<i>LVP GAN F</i>
<i>vraies</i>	<i>Psychologies Magazine : N° 340 de mai 2014 : Cultiver des relations</i>	
<i>Deghelt, Frédérique</i>	<i>La nonne et le brigand</i>	<i>R DEG N</i>
<i>Roberts, Nora</i>	<i>L'hôtel des souvenirs (1) : Un parfum de chèvrefeuille</i>	<i>LV ROB H</i>
	<i>Ca m'intéresse : N° 414 d'août 2015 : Quel passionné êtes-vous?</i>	
<i>Ecole-Boivin, Catherine</i>	<i>Jeanne des falaises</i>	<i>LVT ECO J</i>
<i>Kinney, Jeff</i>	<i>Journal d'un dégonflé (5) : La vérité toute moche</i>	<i>E KIN J</i>
	<i>Studio ciné live : N° 81 de juillet 2016 : Bourne is back !</i>	

	<i>Studio ciné live : N° 82 d'août 2016 : Xavier Dolan</i>	
<i>heureux?</i>	<i>Ca m'intéresse : N° 428 d'octobre 2016 : Comment rendre nos enfants</i>	
	<i>Studio ciné live : N° 83 d'octobre 2016</i>	
<i>Hitchcock, Alfred</i>	<i>Les douze pendules de Théodule</i>	<i>E HIT D</i>
<i>Walt Disney company</i>	<i>Le complot</i>	<i>E DIS V</i>
	<i>Studio ciné live : N° du jeudi 1 décembre 2016 : Eastwood</i>	
<i>Pluchard, Mireille</i>	<i>Un parfum d'amour éternel</i>	<i>RT PLU P</i>
<i>Bryant, Bonnie</i>	<i>Grand Galop (601) : Les trois font la paire</i>	<i>E BRY T</i>
<i>Bryant, Bonnie</i>	<i>Grand Galop (607) : Une amitié à toute épreuve</i>	<i>E BRY A</i>
<i>Bernard, Jean-louis</i>	<i>Histoire secrète de Lyon et du Lyonnais</i>	<i>L. BER H</i>
	<i>Studio ciné live : N° 85 de décembre 2016 : Kirsten Stewart</i>	
<i>en plus d'éléphants naissent sans défenses, on sait enfin pourquoi</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6061- 6062 du samedi 10 décembre 2016 : De plus</i>	
<i>il ya 70 ans</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6063 du mardi 13 décembre 2016 : Le petit prince</i>	
<i>vélo</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6064 du mercredi 14 décembre 2016 : Etonnant</i>	
<i>Cooney, Eleanor</i>	<i>L'impératrice des mensonges</i>	<i>R COO I</i>
<i>: il y a beaucoup moins de girafes qu'il y a 30 ans</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6067-6068 du samedi 17 décembre 2016 : Alerte</i>	
<i>lampadaires s'allument grâce aux pas des piétions et au soleil</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6069 du mardi 20 décembre 2016 : Des</i>	
<i>Barrière de Corail est en danger</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6070 du mercredi 21 décembre 2016 : La Grande</i>	
<i>sapin, les cadeaux... vus par notre dessinateur</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6072 du vendredi 23 décembre 2016 : Noël, le</i>	
<i>des dauphins échoués en Bretagne</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6073 du samedi 24 décembre 2016 : Le mystère</i>	
	<i>Mon Quotidien : N° 6075 du mardi 27 décembre 2016 : C'était 2016</i>	
<i>ans, est l'enfant de l'année 2016</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6076 du mercredi 28 décembre 2016 : Luke, 13</i>	
<i>animal marin vient d'être photographié pour la première fois</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6077 du jeudi 29 décembre 2016 : Ce mystérieux</i>	
<i>chiffres et les mots de l'année 2016</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6081 du mardi 3 janvier 2017 : Les inventions, les</i>	
<i>requin fantôme a été filmé pour la première fois</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6079-6080 du samedi 31 décembre 2016 : Un</i>	
	<i>Mon Quotidien : N° 6082 du mercredi 4 janvier 2017 : Ce sera 2017</i>	

<i>les parents n'ont plus le droit d'en donner</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6083 du jeudi 5 janvier 2017 : Fessées, claques :</i>
	<i>Pirouette : N° Hors série 29 de février 2017 : Les jeux de l'hiver</i>
	<i>Studio ciné live : N° 86 de janvier 2017 : Lalaland</i>
<i>a vécu trois ans près d'une meute de loups</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6085-6086 du samedi 7 janvier 2017 : Un homme</i>
<i>va tenter l'exploit de voler à 24 km d'altitude</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6084 du vendredi 6 janvier 2017 : Un avion solaire</i>
<i>coloré sous le blanc de l'Antarctique</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6088 du mercredi 11 janvier 2017 : Un monde</i>
<i>en verre du monde!</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6089 du jeudi 12 janvier 2017 : Le plus long pont</i>
<i>de minuscules animaux pollinisent des plantes...dans la mer!</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6090 du vendredi 13 janvier 2017 : Découverte :</i>
<i>préhistoire, l'homme a changé la couleur des chevaux !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6091- du samedi 14 janvier 2017 : Depuis la</i>
<i>glace géantes</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6093 du mardi 17 janvier 2017 : Les sculptures de</i>
<i>est menacé de disparition</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6094 du mercredi 18 janvier 2017 : Le guépard</i>
<i>s'est installé en Europe depuis début janvier</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6095 du jeudi 19 janvier 2017 : Glagla ! Le froid</i>
<i>autant qu'un pays riche !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6096 du vendredi 20 janvier 2017 : Internet pollue</i>
<i>Costa Rica n'a utilisé (presque) que des énergies renouvelables !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6097 du samedi 21 janvier 2017 : En 2016, le</i>
<i>l'espace de Thomas Pesquet</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6098 du lundi 23 janvier 2017 : La sortie dans</i>
<i>école tout écolo d'Amérique Latine</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6100 du mercredi 25 janvier 2017 : La première</i>
<i>qui aident les sans-abris</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6101 du jeudi 26 janvier 2017 : Une nuit avec ceux</i>
<i>prisonniers d'un hôtel sous une avalanche</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6099 du mardi 24 janvier 2017 : 2 jours</i>
<i>des animaux de l'antarctique</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6102 du vendredi 27 janvier 2017 : A la rencontre</i>
<i>Cléach raconte ses 2 mois de tour du monde</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6103-6104 du samedi 28 janvier 2017 : Armel le</i>
<i>plus dangereux du monde</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6105 du mardi 31 janvier 2017 : Voici l'oiseau le</i>
<i>Fischer, Elise</i>	<i>Les alliances de cristal</i> <i>RT FIS A</i>
<i>malades racontent leur vie dans un film</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6106 du mercredi 1 février 2017 : Des enfants très</i>

connaissances en géo *Mon Quotidien : N° 6107 du jeudi 2 février 2017 : Teste tes*

la Seconde Guerre Mondiale trouvées dans un jardin !

Mon Quotidien : N° 6108 du vendredi 3 février 2017 : 120 bombes de

aquarium en Australie (Océanie) : cette femelle requin a fait des petits toute seule !

Mon Quotidien : N° 6111 du mardi 7 février 2017 : D'ici 5 à 50 ans,

selon des scientifiques : alerte, presque tous les singes risquent de disparaître

Mon Quotidien : N° 6113 du jeudi 9 février 2017 : En France, sur la

côté Atlantique : au moins 100 dauphins échoués en 5 jours !

Mon Quotidien : N° 6114 du vendredi 10 février 2017 : Des

spécialistes l'affirment, d'autres ne sont pas d'accord : y-a-il des loups en région parisienne ?

Mon Quotidien : N° 6118 du mercredi 15 février 2017 : Après un an

dans l'espace, un astronaute est revenu différent de son jumeau

Mon Quotidien : N° 6119 du jeudi 16 février 2017 : Chaque année au

Japon (Asie), des dauphins sont massacrés dans la baie de Taiji

Mon Quotidien : N° 6120 du vendredi 17 février 2017 : Jusqu'à ce

weekend : Vénus est plus brillante, pourquoi et comment l'observer ?

Mon Quotidien : N° 6121 du samedi 18 février 2017 : Comment se

passent les naissances d'animaux dans les zoos ?

Mon Quotidien : N° 6123 du mardi 21 février 2017 : Un aventurier a

traversé l'antarctique, seul, à ski, en 57 jours

Mon Quotidien : N° 6124 du mercredi 22 février 2017 : Notre plus vieil

ancêtre mesurait 1 mm et vivait dans l'eau

Mon Quotidien : N° 6125 du jeudi 23 février 2017 : Les robots, stars

d'une expo à Londres

Studio ciné live : N° 87 de février 2017 : Trainspotting

Mon Quotidien : N° 6129 du mardi 28 février 2017 : En Egypte, des

empreintes de pas d'enfants vieilles de 3000 ans

Mon Quotidien : N° 6126 du vendredi 24 février 2017 : Un gratte ciel

écolo haut comme le Mont-Blanc

Mon Quotidien : N° 6127-6128 du samedi 25 février 2017 :

Découverte de 7 exoplanètes de la taille de la terre, tournant autour d'une étoile

Mon Quotidien

Mon Quotidien : N° 6130 du mercredi 1 mars 2017 : Défi fou : un

français veut traverser l'océan pacifique à la nage

Mon Quotidien : N° 6131 du jeudi 2 mars 2017 : Alina, 11 ans, dirige

une entreprise fabriquant des sucettes

Mon Quotidien : N° 6132 du vendredi 3 mars 2017 : Découverte

étonnante en Chine : un fossile de loutre géante

Mon Quotidien : N° 6133-6134 : L'histoire des jeux vidéos racontée

dans une expo à Paris

Mon Quotidien : N° 6135 du mardi 7 mars 2017 : Acheter une voiture

volante, c'est possible!

Mon Quotidien : N° 6136 du mercredi 8 mars 2017 : Des scientifiques veulent créer un animal mi mammouth, mi éléphant

Mon Quotidien : N° 6137 : Un rhinocéros a été tué par des braconniers dans un zoo en France

Mon Quotidien : N° 6138 du vendredi 10 mars 2017 : Des avions en papier pour distribuer des vaccins dans des pays pauvres

Mon Quotidien : N° 6139-6140 du samedi 11 mars 2017 : Grâce à un robot, les enfants à l'hôpital sont un peu comme à la maison!

Mon Quotidien : N° 6141 du mardi 14 mars 2017 : Une entreprise veut envoyer 2 touristes faire le tour de la Lune

Mon Quotidien : N° 6142 du mercredi 15 mars 2017 : L'histoire incroyable d'un gorille élevé comme un enfant

Mon Quotidien : N° 6143 du jeudi 16 mars 2017 : Découverte d'une statue géante de pharaon

Mon Quotidien : N° 6144 du vendredi 17 mars 2017 : Métiers : qui fait quoi dans un journal?

Mon Quotidien : N° 6145-6146 du samedi 18 mars 2017 : Si j'étais président

Mon Quotidien : N° 6147 du mardi 21 mars 2017 : Un pilote de la patrouille de France raconte ses acrobaties

Rosmorduc, Jean *25 mots clés de la culture scientifique* *502 ROS*

Mon Quotidien : N° 6153 du mardi 28 mars 2017 : Un bouclier autour de mars pour permettre à des humains d'y vivre un jour

Mon Quotidien : N° 6154 du mercredi 29 mars 2017 : Sais tu dans quel pays les gens sont le plus heureux?

Mon Quotidien : N° 6148 du mercredi 22 mars 2017 : A vélo, le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans

Mon Quotidien : N° 6149 du jeudi 23 mars 2017 : Une tortue est morte après avoir avalé 915 pièces de monnaie

Mon Quotidien : N° 6150 du vendredi 24 mars 2017 : 5 infos surprenantes sur les gorilles

Mon Quotidien : N° 6151-6152 du samedi 25 mars 2017 : Un explorateur a parcouru les zones les plus chaudes et les plus froides de la planète

Mon Quotidien : N° 6155 du jeudi 30 mars 2017 : Pourquoi le panda est il noir et blanc?

Mon Quotidien : N° 6156 du vendredi 31 mars 2017 : C'est quoi la gauche? C'est quoi la droite?

Mon Quotidien : N° 6157-6158 du samedi 1 avril 2017 : Un film fait revivre les ancêtres de l'homme

Halmos, Claude *L'autorité expliquée aux parents* *155.646 HAL*

Mon Quotidien : N° 6159 du mardi 4 avril 2017 : Des mystérieuses formes géométriques découvertes dans la forêt amazonienne

Azam, Jacques *Belle comme le jour* *BDE MAN*

<i>Arnothy, Christine</i>	<i>La dernière nuit avant l'an 2000</i>	<i>R ARN D</i>
<i>présidentielle : le candidat JeanLuc Mélenchon interrogé par nos lecteurs</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6160 du mercredi 5 avril 2017 : Election présidentielle : le candidat JeanLuc Mélenchon interrogé par nos lecteurs</i>	
	<i>Mon Quotidien : N° 6161 du jeudi 6 avril 2017 : Dans le monde, 1 milliard d'heures de vidéos sont regardées chaque jour sur YouTube !</i>	
	<i>Mon Quotidien : N° 6162 du vendredi 7 avril 2017 : Le territoire des léopards est 4 fois plus petit qu'il y a 250 ans</i>	
<i>Virginie Efira et Guillaume Canet</i>	<i>Studio ciné live : N° Spécial n°88 d'avril 2017 : Face-à-face exclusif :</i>	
	<i>Mon Quotidien : N° 6163 du samedi 8 avril 2017 : Les restes d'un bâtiment datant de l'époque romaine ont été découverts en France</i>	
	<i>Mon Quotidien : N° 6165 du mardi 11 avril 2017 : Découvre les pouvoirs extraordinaires du corps des enfants !</i>	
<i>Monnier, Thyde</i>	<i>Madame Roman</i>	<i>RT MON M</i>
<i>verte sort de terre aux Etats Unis!</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6166 du mercredi 12 avril 2017 : La première ville verte sort de terre aux Etats Unis!</i>	
<i>futuriste pour faire le tour du monde</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6167 du jeudi 13 avril 2017 : Un bateau écolo et futuriste pour faire le tour du monde</i>	
<i>Tasmanie a t il vraiment disparu il y a 80 ans?</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6168 du vendredi 14 avril 2017 : Le tigre de Tasmanie a t il vraiment disparu il y a 80 ans?</i>	
	<i>Mon Quotidien : N° 6169 du samedi 15 avril 2017 : La Bugatti Chiron est fabriquée en France : cette voiture roule à 420km/h !</i>	
<i>Hamon interrogé par nos lecteurs</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6170 du mardi 18 avril 2017 : Le candidat Benoît Hamon interrogé par nos lecteurs</i>	
<i>astéroïde va froler la terre cette nuit</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6171 du mercredi 19 avril 2017 : Un gros astéroïde va froler la terre cette nuit</i>	
<i>découvertes dans un tombeau</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6173 du vendredi 21 avril 2017 : 8 momies découvertes dans un tombeau</i>	
<i>connectée à son cerveau il utilise à nouveau son bras</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6172 du jeudi 20 avril 2017 : Grâce à une prothèse connectée à son cerveau il utilise à nouveau son bras</i>	
<i>qui tes parents vont voter?</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6174-6175 du samedi 22 avril 2017 : Sais tu pour qui tes parents vont voter?</i>	
<i>Afrique : la peau des anes</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6176 du mardi 25 avril 2017 : Nouveau trafic en Afrique : la peau des anes</i>	
<i>France des écoles où l'on apprend autrement</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6177 du mercredi 26 avril 2017 : Un tour de France des écoles où l'on apprend autrement</i>	
<i>présidentielles : enfants, comment étaient ils?</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6179 du vendredi 28 avril 2017 : Elections présidentielles : enfants, comment étaient ils?</i>	
<i>japonais veulen creuser jusqu'à 11 km de profondeur</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6183 du jeudi 4 mai 2017 : Des scientifiques japonais veulen creuser jusqu'à 11 km de profondeur</i>	
<i>lecteurs le palais de l'Elysée</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6182 du mercredi 3 mai 2017 : Découvre avec nos lecteurs le palais de l'Elysée</i>	
<i>nord</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6184 du vendredi 5 mai 2017 : Les forêts du Grand nord</i>	

<i>idées des 2 finalistes de l'élection</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6185-6186 du samedi 6 mai 2017 : Les principales</i>	
<i>présidentielle vue par nos dessinateurs</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6187 du mercredi 10 mai 2017 : L'élection</i>	
<i>viennent au secours de leurs blessés</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6188 du jeudi 11 mai 2017 : Certaines fourmis</i>	
<i>Halse Anderson, Laurie</i>	<i>Les petits vétérinaires (1) : Chiots en danger</i>	<i>E HAL C</i>
<i>Halse Anderson, Laurie</i>	<i>Les petits vétérinaires (5) : Un ami pour la vie</i>	<i>E HAL A</i>
<i>comme au Moyen Age</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6189 du vendredi 12 mai 2017 : Ils se battent</i>	
<i>questions/Nos réponses sur le métier de président</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6190-6191 du samedi 13 mai 2017 : Vos</i>	
<i>du violon grâce à une main créée avec une imprimante 3 D</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6192 du mardi 16 mai 2017 : A 10 ans elle joue</i>	
<i>des orques et des dauphins interdite dans les parcs en France</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6193 du mercredi 17 mai 2017 : La reproduction</i>	
<i>elle</i>	<i>Studio ciné live : N° 89 de mai 2017 : Kidman : la star du festival c'est</i>	
<i>17 pays sur 197 sont dirigés par des femmes</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6194 du jeudi 18 mai 2017 : Dans le monde seuls</i>	
<i>Spinner c'est la toupie star des cours de récré!</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6195 du vendredi 19 mai 2017 : Le succès du Hand</i>	
<i>dent géante pour chasser</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6198 du mardi 23 mai 2017 : Le Narval utilise sa</i>	
<i>seconde, 250 kg de déchets finissent dans les océans</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6196-6197 du samedi 20 mai 2017 : Chaque</i>	
<i>droits de l'enfant aide des jeunes enfants</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6199 du mercredi 24 mai 2017 : Ce héros des</i>	
<i>a créé son entreprise de recyclage !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6201-6202 du samedi 27 mai 2017 : Ryan, 7 ans,</i>	
<i>d'une attaque terroriste à la sortie d'un concert d'Ariana Grande</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6200 du jeudi 25 mai 2017 : Des enfants victimes</i>	
<i>animal échoué sur une plage?</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6203 du mardi 30 mai 2017 : Quel est cet étrange</i>	
<i>dévoreuse de plastique066007735</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6204 du mercredi 31 mai 2017 : Une chenille</i>	
<i>prépare à rentrer demain</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6205 du jeudi 1 juin 2017 : Thomas Pesquet se</i>	
<i>ans, l'a montré : c'est facile de pirater un jouet connecté</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6206 du vendredi 2 juin 2017 : Reuben Paul, 11</i>	
<i>un spectacle dans une ville en guerre</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6207 du samedi 3 juin 2017 : Des écolières ont fait</i>	
<i>n'aideront pas les autres pays à lutter contre le réchauffement du climat</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6208 du mardi 6 juin 2017 : Les États-Unis</i>	

blanc a sauté dans le bateau d'un pêcheur!
Mon Quotidien : N° 6209 du mercredi 7 juin 2017 : Un grand requin

raconte sa mission et son retour sur terre
Mon Quotidien : N° 6210 du jeudi 8 juin 2017 : Thomas Pesquet

les élèves viennent sans cartable!
Mon Quotidien : N° 6211 du vendredi 9 juin 2017 : Dans cette école

découverte en 1996 est celle du navire du célèbre pirate Barbe Noire
Mon Quotidien : N° 6212-6213 du samedi 10 juin 2017 : L'épave

ouragans aux poles de Jupiter
Mon Quotidien : N° 6214 du mardi 13 juin 2017 : Des énormes

ont découvert pourquoi le mégalodon a disparu
Mon Quotidien : N° 6215 du mercredi 14 juin 2017 : Des scientifiques

vieux "homo sapiens" connus!
Mon Quotidien : N° 6216 du jeudi 15 juin 2017 : Découverte des plus

Guibert, Hervé *À l'ami qui ne m'a pas sauvé la vie* *R GUI A*

Drake, Diane *Pour le bonheur d'une enfant* *R DRA P*

voiture volante a traversé la manche
Mon Quotidien : N° 6217 du vendredi 16 juin 2017 : Une étonnante

de la tour en feu, à Londres
Mon Quotidien : N° 6218-6219 du samedi 17 juin 2017 : Les photos

vivent pas avec leurs 2 parents
Mon Quotidien : N° 6220 du mardi 20 juin 2017 : 3 enfants sur 10 ne

arbres communiquent entre eux!
Mon Quotidien : N° 6222 du jeudi 22 juin 2017 : Le savais-tu? Les

familles pauvres racontent leurs premières vacances à l'étranger
Mon Quotidien : N° 6221 du mercredi 21 juin 2017 : Des enfants de

Holeman, Linda *L'oiseau du Cachemire* *R HOL O*

nouveautés de Fort Boyard
Mon Quotidien : N° 6223 du vendredi 23 juin 2017 : Découvre les

200 000 soldats américain débarquaient en France
Mon Quotidien : N° 6224-6225 du samedi 24 juin 2017 : Il y a 100 ans,

téléphone portable avant la 6e?
Mon Quotidien : N° 626 du mardi 27 juin 2017 : Pour ou contre un

Français préfèrent ils les chats aux chiens?
Mon Quotidien : N° 6227 du mercredi 28 juin 2017 : Pourquoi es

recevoir un livre pour les vacances
Mon Quotidien : N° 6228 du jeudi 29 juin 2017 : 150 000 CM2 vont

a passé une journée dans la peau d'un policier
Mon Quotidien : N° 6229 du vendredi 30 juin 2017 : Erwann, 12 ans,

Runner
Studio ciné live : N° 90 de juillet 2017 : Dans les coulisses de Blade

de Harry Potter en 15 chiffres
Mon Quotidien : N° 6230-6231 du samedi 1 juillet 2017 : Les 20 ans

Mon Quotidien : N° 6232 du mardi 4 juillet 2017 : Qui était Simone Veil et pourquoi les Français l'aiment ils autant?

Mon Quotidien : N° 6233 du mercredi 5 juillet 2017 : Des espèces étonnantes vivant dans les profondeurs des océans !

Mon Quotidien : N° 6234 du jeudi 6 juillet 2017 : Devoirs à la maison

Mon Quotidien : N° 6235 du vendredi 7 juillet 2017 : De grans requins blancs attaqués par des orques!

Mon Quotidien : N° 6236-6237 du samedi 8 juillet 2017 : Ma maman a été élue députée pour la première fois

Mon Quotidien : N° 6238 du mardi 11 juillet 2017 : Mystère : un bébé russe dort parfois plusieurs jours de suite

Mon Quotidien : N° 6239 du mercredi 12 juillet 2017 : Son rappeur préféré a fait une chanson de son texte sur le harcèlement

Mon Quotidien : N° 6240 du jeudi 13 juillet 2017 : 1 an après l'attentat de Nice, comment les victimes vont elles?

Mon Quotidien : N° 6241-6242 du samedi 15 juillet 2017 : Au moins 3 oursons sont nés cet hiver dans les Pyrénées

Mon Quotidien : N° 6243 du mardi 18 juillet 2017 : Dans la plus grande clinique vétérinaire d'Europe

Studio ciné live : N° 91 d'août 2017 : Dunkerque Christopher Nolan, son film, sa bataille

Mon Quotidien : N° 6244 du mercredi 19 juillet 2017 : Avec son invention , Bishop, 10 ans, veut sauver des bébés!

Mon Quotidien : N° 6245 du jeudi 20 juillet 2017 : Acrobaties en piscine

Mon Quotidien : N° 6246 du vendredi 21 juillet 2017 : Une lionne sauvage a nourri un bébé léopard

Mon Quotidien : N° 6247/6248 du samedi 22 juillet 2017 : Découverte sur l'animal le plus étrange du monde

Mon Quotidien : N° 6249 du mardi 25 juillet 2017 : Des tortues soignées et relâchées dans la Méditerranée

Mon Quotidien : N° 6250 du mercredi 26 juillet 2017 : Au large du Mexique (Amérique), des dauphins vont aider à sauver des marsouins

Mon Quotidien : N° 6251 du jeudi 27 juillet 2017 : Idée : un aimant géant pour nettoyer l'espace

Mon Quotidien : N° 6252 du vendredi 28 juillet 2017 : De gros incendies ravagent le sud de la France

Signol, Christian

Adeline en Périgord

RT SIG A

Mon Quotidien : N° 6253 du samedi 29 juillet 2017 : Aux Etats-Unis : à 9 ans, il a trouvé par hasard un fossile vieux de 1,2 million d'années

Mon Quotidien : N°6255 Mardi 01 Aout 2017 : Le plus grand rassemblement de montgolfières du monde !66009054

<i>affrontent des animaux</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6256 du mercredi 9 août 2017 : Dessportifs</i>	
<i>envahissent à nouveau la Bretagne</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6257 du jeudi 10 août 2017 : Les algues vertes</i>	
<i>millions de personnes sans maison à cause des inondations</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6258 du vendredi 11 août 2017 : En Inde : des</i>	
<i>l'impression d'être sur le dos d'un aigle !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6259 du samedi 12 août 2017 : Un film qui donne</i>	
<i>pour la première fois, un bébé panda est né en France !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6261 du mardi 8 août 2017 : Au zoo de Beauval :</i>	
<i>d'un brise-glace à travers le Pôle Nord</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6262 du mercredi 9 août 2017 : Le voyage record</i>	
<i>du président Macron (et de sa femme)</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6263 du jeudi 10 août 2017 : Ce que vous pensez</i>	
<i>Curiosity explore Mars depuis 5 ans</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6264 du vendredi 11 août 2017 : Le robot</i>	
<i>comment va Zion, l'enfant greffé des deux mains ?</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6265 du samedi 12 août 2017 : Deux ans après,</i>	
<i>Paris était libéré</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6267 du mercredi 16 août 2017 : Le 25 août 1944,</i>	
<i>mers" testé en France pour éliminer les déchets marins !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6268 du jeudi 17 août 2017 : Un "aspirateur des</i>	
<i>totale de Soleil visible aux Etats-Unis</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6269 du vendredi 18 août 2017 : Rare : une éclipse</i>	
<i>araignées imitent les fourmis !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6272 du mardi 22 août 2017 : Découverte : des</i>	
<i>Lewisohn, Ludwig</i>	<i>Le destin de Mr Crump</i>	<i>813.6 LEW</i>
<i>suivies grâce à des caméras installées sur leur dos!</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6270-6271 du samedi 19 août 2017 : Des baleines</i>	
<i>"ville-forêt" est en construction en Chine</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6273 du mercredi 23 août 2017 : La première</i>	
<i>un "escape-game"</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6274 du jeudi 24 août 2017 : 3 abonnés ont testé</i>	
<i>drôle de sport?</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6275 du vendredi 25 août 2017 : Connais tu ce</i>	
<i>braconniers tuent les éléphants avec les armes de guerre</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6276-6277 du samedi 26 août 2017 : Les</i>	
<i>l'un de ses cahiers de CM2</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6278 du mardi 29 août 2017 : Le chef a retrouvé</i>	
<i>accroché à un astéroïde</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6279 du mercredi 30 août 2017 : Un immeuble</i>	
<i>interviewé le ministre de l'éducation</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6280 du jeudi 31 août 2017 : Des lecteurs ont</i>	
<i>trésor d'un navire sera bientôt sorti de l'eau</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6281 du vendredi 1 septembre 2017 : Le fabuleux</i>	

dégâts de la tempête Harvey	Mon Quotidien : N° 6282-6283 du samedi 2 septembre 2017 : Les	
Signol, Christian	L'enfant des terres blondes	843 SIG
Cassini plonge entre Saturne et ses anneaux	Mon Quotidien : N° 6284 du mardi 5 septembre 2017 : La sonde	
d'habitants sur la terre en 2050	Mon Quotidien : N° 6285 du mercredi 6 septembre 2017 : 10 milliards	
autour de mars dans moins de 10 ans?	Mon Quotidien : N° 6286 du jeudi 7 septembre 2017 : Des touristes	
nouvelles espèces d'animaux et de plantes ont été découvertes	Mon Quotidien : N° 6287 du vendredi 8 septembre 2017 : 400	
dévastées par un ouragan	Mon Quotidien : N° 6288-6289 du samedi 9 septembre 2017 : Des îles	
histoire d'eau	Studio ciné live : N° 92 de septembre 2017 : Le Grand bain, la nouvelle	
japonais s'entraînent à se protéger des tremblements de terre	Mon Quotidien : N° 6290 du mardi 12 septembre 2017 : Les écoliers	
Découverte exceptionnelle une cité romaine engloutie	Mon Quotidien : N° 6292 du mercredi 13 septembre 2017 :	
commune sur trois est revenue à la semaine de 4 jours	Mon Quotidien : N° 6291 du mercredi 13 septembre 2017 : Ecole : une	
robot tube, inspiré d'une chaussette, capable de se faufiler partout!	Mon Quotidien : N° 6294-6295 du samedi 16 septembre 2017 : Un	
km/heure pour le train du futur	Mon Quotidien : N° 6293 du jeudi 14 septembre 2017 : Objectif 110	
trains de la mort	Mon Quotidien : N° 6296 du mardi 19 septembre 2017 : 1942:les	
flottantes pour agrandir les villes	Mon Quotidien : N° 6297 du mercredi 20 septembre 2017 : Des îles	
photos d'une aurore boréale	Mon Quotidien : N° 6298 du jeudi 21 septembre 2017 : Les plus belles	
découverte en Afrique	Mon Quotidien : N° 6300-6301 du samedi 23 septembre 2017 : Une	
mexique	Mon Quotidien : N° 6299 du vendredi 22 septembre 2017 : Séisme au	
chienne securiste et héroïne au Mexique	Mon Quotidien : N° 6302 du mardi 26 septembre 2017 : Des indiens	
champignon vieux de 20 millions d'années a repoussé	Mon Quotidien : N° 6303 du mercredi 27 septembre 2017 : Frida,	
united, rédac chefs exceptionnels	Mon Quotidien : N° 6304 du jeudi 28 septembre 2017 : Un	
	Mon Quotidien : N° 6305 du vendredi 29 septembre 2017 : Les Kids	

Mon Quotidien : N° 6306-6307 du lundi 30 octobre 2017 : Des cachalots échoués à cause d'une tempête solaire

Mon Quotidien : N° 6308 du mardi 3 octobre 2017 : Des oeufs de Dinos étaient bleus

Mon Quotidien : N° 6309 du mercredi 4 octobre 2017 : 2 girafes blanches ont été filmées pour la première fois au Kenya (Afrique)

Mon Quotidien : N° 6310 du jeudi 5 octobre 2017 : A Los Angeles, des écoliers ont construit une maison pour un sans abri

Studio ciné live : N° 93 d'octobre 2017 : Au revoir là-haut, Dupontel monte au front

Mon Quotidien : N° 6311 du vendredi 6 octobre 2017 : Chaque jour, en Inde, une personne est tuée par un tigre ou un éléphant

Mon Quotidien : N° 6312/6313 du samedi 7 octobre 2017 : Il est surdoué en maths

Mon Quotidien : N° 6314 du mardi 10 octobre 2017 : Rencontre avec le jeune héros de "L'Ecole buissonnière"

Mon Quotidien : N° 6315 du mercredi 11 octobre 2017 : Au Népal (Asie) : de à 12 ans, Suma a été esclave dans une famille

Mon Quotidien : N° 6316 du jeudi 12 octobre 2017 : Une chienne de l'armée entraînée à sauter en parachute

Mon Quotidien : N° 6317 du vendredi 13 octobre 2017 : Les feux gigantesques de Californie en photos

Mon Quotidien : N° 6318-6319 du samedi 14 octobre 2017 : Le Costa Rica sera bientôt le premier pays sans plastique

Mon Quotidien : N° 6320 du mardi 17 octobre 2017 : L'épave d'un sous-marin de la Première Guerre mondiale retrouvée en bon état

Mon Quotidien : N° 6322 du jeudi 19 octobre 2017 : Une maman raconte son quotidien avec sa fille de 9 ans atteinte de trisomie 21

Mon Quotidien : N° 6323 du vendredi 20 octobre 2017 : Des enfants Rohingya vont à l'école dans les camps de réfugiés

Mon Quotidien : N° 6324-6325 du vendredi 20 octobre 2017 : Il a plongé en scaphandre sous la glace d'un lac gelé

Mon Quotidien : N° 6326 du mardi 24 octobre 2017 : Objectif: rouler à 1600 km/h

Mon Quotidien : N° 6328 : Le nouveau musée du légo

Mon Quotidien : N° du jeudi 26 octobre 2017 : Ours polaires

Mon Quotidien : N° 6329 du vendredi 27 octobre 2017 : Des objets d'aujourd'hui enterrés en Arctique... Pour les habitants du futur !

Mon Quotidien : N° 6330 du samedi 28 octobre 2017 : 3 abonnés ont testé des effets spéciaux de cinéma

Mon Quotidien : N° 6332 du mardi 31 octobre 2017 : Un explorateur des glaces présente ses plus belles photos

Studio ciné live : N° 94 d'octobre 2017 : Diane kruger

	<i>Mon Quotidien : N° 6333 du mercredi 1 novembre 2017 : Indonésie</i>
<i>teste une moto volante</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6335 du vendredi 3 novembre 2017 : La police</i>
<i>peur des araignées c'est à cause de nos ancêtres</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6336-6337 du samedi 4 novembre 2017 : Si l'on a</i>
<i>harcèlement</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6338 du mardi 7 novembre 2017 : Non au</i>
<i>piétion 3d</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6339 du mercredi 8 novembre 2017 : Passage</i>
<i>chinoise écrasée sur terre mais ou?</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6340 du jeudi 9 novembre 2017 : Station spatiale</i>
<i>dans un aéroport : découvre la préparation d'un avion avant son décollage</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6343 du lundi 13 novembre 2017 : Reportage</i>
<i>avec Antoine Griezmann, votre bleu préféré !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6341 du vendredi 10 novembre 2017 : Rencontre</i>
<i>sont les plus demandés pour Noël</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6344 du mardi 14 novembre 2017 : Quels jouets</i>
<i>aveugle, il voit son fils de 7 ans pour la première fois !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6346 du jeudi 16 novembre 2017 : Preque</i>
<i>: 6 questions/réponses pour comprendre ce qu'il se passe en Catalogne</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6347 du vendredi 17 novembre 2017 : En Espagne</i>
<i>elle a inventé un appareil pour sauver des vies !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6345 du mercredi 15 novembre 2017 : A 11 ans,</i>
<i>Thomas Pesquet, rédac' chef exceptionnel</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6348 du samedi 18 novembre 2017 : L'astronaute</i>
<i>insectes disparaissent en Europe</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6350 du mardi 21 novembre 2017 : Alerte : les</i>
<i>contre les animaux dans les cirques</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6351 du mercredi 22 novembre 2017 : Pour ou</i>
<i>secrets des espèces venimeuses</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6352 du jeudi 23 novembre 2017 : Découvrez les</i>
<i>d'un lion des cavernes en Sibérie</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6353 du vendredi 24 novembre 2017 : Découverte</i>
<i>Découverte : une forêt fossile en Antarctique</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6354-6355 du samedi 25 novembre 2017 :</i>
<i>américaine a chassé un énorme alligator</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6356 du mardi 28 novembre 2017 : Une famille</i>
<i>: une forêt recouverte de toiles d'araignées géantes !</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6357 du mercredi 29 novembre 2017 : Etonnant</i>
<i>l'époque d'Alexandre le Grand livre ses secrets</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6358 du jeudi 30 novembre 2017 : Une cité de</i>
<i>agung</i>	<i>Mon Quotidien : N° 6359 du vendredi 1 décembre 2017 : Le volcan</i>
<i>mais géant dans Downsizing</i>	<i>Studio ciné live : N° 95 de Décembre-Janvier 2017 : Matt Damon rikiki</i>

**ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPORTEURSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APROUVE** le don de ces ouvrages auprès de Amnesty International.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-39 RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent auprès de la communauté de communes Val Aïgo

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes ne dispose pas de moyen administratif pour les marchés publics, ne permettant pas ainsi la prise en charge des tâches administratives à effectuer, et il indique la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Bessières,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté des communes Val Aïgo, une convention de mise à disposition pour un agent de la filière administrative de grade Rédacteur territorial de la commune de Bessières auprès de la Communauté de communes Val Aïgo, précisant, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Bessières.
L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- ❖ **DONNE** son accord pour la mise à disposition d'un agent de la filière administrative de grade Rédacteur territorial de la commune de Bessières auprès de la communauté de communes Val Aïgo
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-40 RESSOURCES HUMAINES - Mutualisation d'un agent auprès de la Communauté de communes Val Aïgo

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Monsieur le Maire indique que l'agent mis à disposition pour le poste aux Achats - Marchés Publics intégrera définitivement les services de la communauté de communes par voie de mutation, après exécutions de l'ensemble des procédures. Cette mutation permettra de développer les groupements d'achats conjoints entre la Communauté de Communes et les communes le souhaitant. La personne concernée a donné son accord et les Comités Techniques compétents ont été consultés.

Le temps de travail pour la Communauté de Communes serait de 2 jours par semaine et de 3 jours par semaine pour la commune de Bessières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil communautaire ont approuvé unanimement cette mutualisation lors de la séance du 15 mars 2018.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DONNE** son accord pour la mutualisation du service Achats-Marchés Publics,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-41 RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération Française Handisport FFH

Rapporteuse : Madame Sandrine PERITA

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

La rapporteuse informe l'assemblée que la commune emploie un agent territorial qui entraîne une équipe de basket handisport.

Il ou elle propose à l'assemblée de signer avec la Fédération française handisport (FFH), une convention de mise à disposition pour un éducateur territorial des APS de la commune de Bessières, précisant, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Bessières.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

- ❖ **DONNE** son accord pour la mise à disposition d'un agent communal, auprès de la Fédération Française d'Handisport (FFH).
- ❖ **APROUVE** la convention telle que présentée et annexée,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-42 FINANCES - Demande de subvention pour le réaménagement de terrains de sports et la construction de vestiaires

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Voteants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
----------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Abroge et remplace les délibérations n° 2018-18 et 2018-19 du 21 février 2018.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation de la route départementale (RD 630), le Conseil départemental de la Haute-Garonne a pour projet la création d'un linéaire de délestage qui permettra d'éviter la traversée de Bessières, en contournant la commune par le sud.

Or, l'emprise de cette future voie de délestage inclut une partie de l'actuel « stade Jean Amat », impliquant ainsi le déplacement des terrains de football et de rugby.

La commune souhaite donc réaménager le « stade de Borde-Haute », qui était utilisé jusqu'alors uniquement comme stade d'entraînement et organiser la construction de vestiaires.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 1 777 826 € HT. Le montant de la première tranche de ces travaux est inscrit au Budget Primitif 2018.

Ce projet étant éligible à une aide financière du Conseil Départemental ainsi qu'à plusieurs dotations étatiques, afin de réduire le reste à charge pour la commune, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne ainsi que les services de l'Etat pour l'obtention de dotations au taux maximum.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET	Montant	PROJET	Montant
Réaménagement de terrains de sports (HT)	1 777 826,00 €	Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	533 347,80 €
TVA 20 %	355 565,20 €	Dotations de l'Etat	533 347,80 €
TOTAL	2 133 391,20 €	Autofinancement de la commune	1 066 695,60 €
		TOTAL	2 133 391,20 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital,
- ❖ **SOLLICITE** les services de l'Etat pour l'attribution de dotations en capital,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

PP2018-43 DOMAINE – Cession parcelles n° 3360, 3364, 3362, 3366, 3173, 3160 et 3150

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Le rapporteur informe l'assemblée que Madame et Monsieur CHAISSAC ont sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition section **B** n° 3360, 3364, 3362, 3366, 3173, 3160 et 3150, pour privatiser l'accès à leur terrain.

La cession est donc définie comme suit :

- **Désignation** : accès parcelles B180
- **Acquéreur** : Madame et Monsieur Pierre CHAISSAC
- **Parcelles** : section B n° 3360, 3364, 3362, 3366, 3173, 3160 et 3150
- **Zonage P.L.U.** : UB
- **Superficie** : 162 m²
- **Prix** : 5 700 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis des domaines réf. 2017-31066V0440 5 mars 2018

- ❖ **DONNE** son accord pour la cession de la parcelle section B n° 3360, 3364, 3362, 3366, 3173, 3160 et 3150, d'une superficie de 162 m² au prix de 5 700 €, telle que définie ci-dessus,
- ❖ **CHARGE** Maître Hélène Chavigny, notaire à Bessières et Maître CASSABEL-ARSAGUET à Montgiscard, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 21h45

Questions orales :